

**GRAND
CALAIS**

Terres & Mers



Natacha Bouchart
Présidente de Grand Calais Terres & Mers
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France



Envoyé en préfecture le 19/05/2020
Reçu en préfecture le 19/05/2020
Affiché le **SLO**
ID : 062-200090751-20200511-D2020870-DE

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 11 mai 2020

2020-87 : COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

Attributions exercées par délégation du Conseil communautaire – Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Compte rendu

RAPPORTEUR : MME LA PRESIDENTE

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'hôtel
communautaire
le 19 Mai 2020

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le 19 mai 2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHAULET

Mesdames, Messieurs,

J'ai usé de la délégation de pouvoir que vous
m'avez attribuée par délibération le 2 décembre 2019
dans les affaires suivantes :

Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville avec l'Union Nationale du Sport Scolaire pour le 15 janvier 2020.	17 janvier 2020
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville avec l'Ecole Design Nantes Atlantique pour la période du 4 mars 2020 au 5 mars 2020.	24 janvier 2020
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville avec l'Association Echoterra pour les 24 janvier 2020, 6 mars 2020, 3 avril 2020, 5 juin 2020 et 3 juillet 2020.	24 janvier 2020
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville avec l'USP Athlétisme pour la période du 28 février 2020 au 1 ^{er} mars 2020.	24 janvier 2020
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville avec les 1000 & un Loisirs pour la période du 3 août 2020 au 26 août 2020.	24 janvier 2020
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville avec l'Education Nationale pour le 15 janvier 2020.	17 janvier 2020
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville avec Pôle Emploi Hauts-de-France pour le 17 janvier 2020.	20 janvier 2020
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Côte d'Opale pour le 23 janvier 2020.	24 janvier 2020
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville avec Habitat Hauts-de-France pour le 4 février 2020.	7 février 2020
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville avec Sysco France SAS pour le 3 mars 2020.	7 février 2020
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville avec l'Association Ensemble Culturel et de Loisirs des Anciens de Tioxide (ECLAT) pour le 12 mai 2020.	18 février 2020
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Piscine Ranson avec la Région de Gendarmerie Hauts-de-France pour la période du 3 février 2020 au 5 juillet 2020.	18 février 2020
Renouvellement adhésion de Grand Calais Terres & Mers à l'association ADOPTA	18 février 2020
Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle entre la Communauté d'Agglomération Grand Calais terres & Mers (Médiathèque la Rose des	10 mars 2020

Vents) et la Compagnie les Petites Boites pour le 7 mars 2020.

Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale pour le 14 février 2020.

17 février 2020

Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville avec le Yacht Club du Calaisis pour la période du 20 avril 2020 au 24 avril 2020.

7 février 2020

Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville avec le Yacht Club du Calaisis pour la période du 30 juin 2020 au 1^{er} juillet 2020.

7 février 2020

Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville avec le Collège des Enseignants de Médecine Générale du Nord Pas-de-Calais pour la période du 4 juin 2020 au 6 juin 2020.

17 février 2020

Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville avec le Conseil Social et Economique de la Caisse d'Epargne des Hauts-de-France pour le 9 octobre 2020.

20 février 2020

Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville avec l'Union Nationale du Sport Scolaire pour les 25 mars 2020 et 8 avril 2020.

20 février 2020

Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Piscine Ranson avec Calais Natation pour la période du 18 février 2020 au 28 février 2020.

20 février 2020

Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Piscine Ranson avec l'Association Lys Calais Triathlon pour la période du 3 mars 2020 au 5 juillet 2020.

6 mars 2020

Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Piscine Ranson avec Calais Natation pour le 17 mai 2020.

21 février 2020

Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Piscine Ranson avec l'Association Prévention Secourisme Côte d'Opale pour la période du 17 février 2020 au 29 février 2020.

21 février 2020

Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville avec le Yacht Club du Calaisis pour l'année 2020.

21 février 2020

Convention d'utilisation des espaces de la Médiathèque Intercommunale la Rose des Vents avec France Victimes 62 Pas de Calais pour une durée n'excédant pas douze ans.

4 mars 2020

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et l'Association Hippocampe Collectif Baroque dans le cadre d'une représentation prévue le 28 mars 2020.	25 février 2020
Convention de mise à disposition de matériel nautique de la Base de voile et de loisirs Tom Souville avec la Fédération Régionale pour la Culture et le Patrimoine Maritimes dans le cadre de l'évènement « Escale à Calais 2020 » pour la période du 23 juin 2020 au 30 juin 2020.	16 mars 2020
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville avec le Lys Calais Triathlon pour le 29 février 2020.	6 mars 2020
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville avec la MJC Anatole France pour la période du 27 juillet 2020 au 31 juillet 2020.	2 mars 2020
Convention d'occupation du domaine portant sur une surface de 74m ² non cloisonnée, non chauffée au sein d'un hangar pour aéronef situé dans l'Aéroport International Calais-Marck avec M. Mike SARGEANT pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an sans que la durée d'application ne dépasse une durée maximale de 2 ans.	11 mars 2020
Ecole d'Art – Partenariat Education Culture avec le Lycée Sophie Berthelot au titre de l'année scolaire 2019/2020, conformément à la délibération n°2020-34 du Conseil Communautaire du 14 janvier 2020 relatif au projet d'établissement de l'Ecole d'Art du Calaisis.	4 mars 2020
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville avec la Fabrique Défi pour le 17 septembre 2020.	4 mars 2020
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville avec l'Association Echoterra pour le 12 septembre 2020.	4 mars 2020
Ecole d'Art – Renouvellement adhésion APPEA 2020	4 mars 2020
Renouvellement adhésion Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire 2020	4 mars 2020
Droit de préemption Urbain – Délégation à la ville de Sangatte	10 mars 2020
Ecole d'Art – Renouvellement adhésion 50° Nord – Réseau Transfrontalier d'Art Contemporain 2020.	17 mars 2020
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville avec le HECO pour le 16 juin 2020	12 mars 2020

Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville avec l'Association Province de Hainaut pour la période du 4 mai 2020 au 6 mai 2020.	6 mars 2020
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville avec le Ferry Longe Côte pour les 19,20 et 21 juin 2020.	6 mars 2020
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville avec le Lys Calais Triathlon pour le 30 et 31 mai 2020.	6 mars 2020
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville avec le Club de Gravelines Triathlon pour la période du 20 avril 2020 au 22 avril 2020.	6 mars 2020
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville avec le Ferry Longe Côte pour la période du 19 juin 2020 au 21 juin 2020 (hors prise en charge de l'hébergement et de la restauration).	10 mars 2020
Avenant à la convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville avec l'URPS Médecins Libéraux – Manifestation du 28/11/2019 reportée au 12 mars 2020	12 mars 2020
Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et le Collège Vauban dans le cadre de la répétition générale du concert des professeurs « la Gioia Banda » prévu le 13 mars 2020 au CRD.	16 mars 2020
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville avec le Comité des Fêtes et Animations de Sangatte pour le 5 avril 2020.	12 mars 2020
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville avec CRRP Hauts-de-France pour le 27 et 28 juin 2020.	12 mars 2020
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville avec l'Association Opale Rider VTT pour le 7 juin 2020.	12 mars 2020
Achat de masques de protection textiles lavables – Marché à l'entreprise BALSAN	28 avril 2020
Exercice du droit de préemption urbain – Renonciations (liste consultable – demande par mail au secrétariat des affaires générales)	

LE CONSEIL PREND ACTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/05/2020

Reçu en préfecture le 19/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 062-200090751-20200511-D2020870-DE

L'an deux Mil vingt, le 11 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 5 mai.

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel AGIUS

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Lefebvre, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, Mme Denière-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; M. Bouchel, M. Boutroy, M. Dumont, M. Emile, M. Henin (départ à la délibération 2020-109), M. Lacroix, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Quenez, M. Roussel, M. Salvary, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart et Mme Ducloy-Huyghes donnent pouvoir à M. Allemand
Mme Basset et Mme Lannoy donnent pouvoir à M. Agius
M. Begue donne pouvoir à M. Hamy
M. Biousse et M. Martin donnent pouvoir à Mme Dumont-Deseigne
Mme Bouazzi et M. Cambraye donnent pouvoir à Mme Mulot-Friscourt
M. Clais et M. Seiller donnent pouvoir à M. Grenat
Mme Dewet et M. Lelievre donnent pouvoir à M. Mignonet
Mme Ducloy et Mme Petit donnent pouvoir à M. Lenoir
Mme Guiselain et Mme Wulveryck donnent pouvoir à M. Pestre
M. Heddebaut donne pouvoir à M. Delalin
Mme Heux et M. Waroczyk donnent pouvoir à Mme Bouchart
Mme Jampy et Mme Louchez donnent pouvoir à Mme Noel
Mme Lost donne pouvoir à M. Fauquet
Mme Potier donne pouvoir à M. Legrand

M. Capet, Mme Matrat, Mme Vernalde et M. Veron, sans pouvoir

ABSENT : M. Blet



Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 11 mai 2020

2020-88 : ADMINISTRATION :

Continuité du fonctionnement du Conseil Communautaire de Grand Calais Terres & Mers et de l'exercice de ses compétences afin de faire face à l'épidémie de Covid 19 – Approbation du Règlement

RAPPORTEUR : MME LA PRESIDENTE

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'Hôtel
Communautaire

le 13 mai 2020

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

12 mai 2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

Vincent LERAY

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par la Présidente et réuni le 11 mai à 17H00, par téléconférence, sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de Grand Calais Terres et Mers.

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Considérant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19 et dans ce cadre, la nécessité de prévoir l'organisation des réunions de Conseil Communautaire de Grand Calais Terres & Mers en téléconférence,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- d'adopter le règlement visant à assurer la continuité du fonctionnement de Grand Calais Terres & Mers et de l'exercice de ses compétences afin de faire face à l'épidémie de COVID 19, reproduit ci-après.

**REGLEMENT VISANT A ASSURER LA CONTINUITE DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE GRAND CALAIS TERRES ET MERS ET DE L'EXERCICE DE SES COMPETENCES
AFIN DE FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19**

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Communautaire de Grand Calais Terres et Mers adopte le règlement qui suit pour le
fonctionnement de son assemblée :**

Article 1er : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du Conseil Communautaire de Grand Terres & Mers en téléconférence et qui seront applicables pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

En cas de prolongation de l'état d'urgence, la durée d'application du présent règlement sera prolongée automatiquement d'autant.

**Article 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN
TELECONFERENCE**

2.1 : Convocation, ordre du jour, transmission des notes de synthèses

Lorsque la réunion du conseil communautaire se tient à distance, il en est fait mention sur la convocation.

Les convocations à la première réunion du conseil communautaire à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par la Présidente par tout moyen, cinq jours francs avant la réunion du conseil communautaire. En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé sans toutefois être inférieur à un jour franc. La Présidente du Conseil Communautaire rend compte des motifs de l'urgence dès l'ouverture de la séance du Conseil Communautaire. La Présidente se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Pour chaque séance, la convocation, l'ordre du jour, les notes de synthèses, rapports afférents sont transmis exclusivement par la voie électronique.

L'ordre du jour de la première séance comporte un point permettant que la présidente rende compte des diligences effectuées par ses soins avant la première réunion du conseil réuni à distance.

2.2: Déroulement des séances du Conseil Communautaire

2.2.1 : Modalités techniques de la téléconférence

Les séances à distance pourront se dérouler en visioconférence ou en audioconférence. Il en sera fait mention dans la convocation adressée aux conseillers communautaires.

2.2.1.1 Les séances en visioconférence ou en audioconférence

Les conseillers communautaires sont équipés d'un matériel qui leur permettra de se connecter en visioconférence à la réunion depuis leur domicile Cisco Webex Meetings dont le numéro de la réunion est 149389323.

L'audioconférence pourra être mise en œuvre suivant la même modalité.

2.2.1.2 Modalités d'identification des participants

Préalablement à l'ouverture de la séance l'appel nominatif des conseillers communautaires sera réalisé par le Secrétaire de séance désigné au point 2.2.3.2, ci-dessous.

2.2.2 : Publicité des séances

Le caractère public de la réunion du conseil communautaire est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique : les séances du conseil communautaire seront accessibles au public sur la page Facebook et le site internet de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.

2.2.3 : Ouverture de la séance et Quorum

2.2.3.1: La Présidente du Conseil Communautaire procède à l'ouverture, aux suspensions ou interruptions et à la clôture des séances du Conseil Communautaire.

2.2.3.2: Préalablement à l'ouverture de chacune des séances en téléconférence, la Présidente du Conseil Communautaire fait procéder à l'appel par le secrétaire de séance aux fins d'identification des participants et de vérification du quorum.

Le Secrétaire de séance n'est désigné que pour la durée de la séance.

En période d'état d'urgence sanitaire, le quorum de l'assemblée communautaire est atteint lorsqu'un tiers des membres en exercice est présent ou représenté. En téléconférence, le quorum s'apprécie en fonction de la présence des membres sur les sites dédiés à la tenue du conseil communautaire en téléconférence.

Art. 2.2.3.3 : Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, la réunion est à nouveau convoquée à trois jours au moins d'intervalle. Le conseil communautaire délibère alors sans condition de quorum.

2.2.4 : Pouvoirs

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une réunion en téléconférence peut donner délégation, pour cette réunion en téléconférence à un autre membre de l'assemblée dans les conditions qui suivent :

Un conseiller communautaire pourra être porteur de deux pouvoirs au maximum.

La délégation de vote est adressée par chaque conseiller communautaire au conseiller communautaire de son choix et ne sera prise en compte que si elle est transmise simultanément à

l'élu bénéficiaire de la délégation et au secrétariat des affaires générales :
secretariat.affaires.generales@grandcalais.fr 24H avant l'heure à laquelle la séance est convoquée.

Les pouvoirs donnés en cours de séance ne sont pas autorisés.

2. 2.5 : Examen de l'ordre du jour

2.2.5.1 : Organisation des débats

Prises de parole

La Présidente du Conseil Communautaire dirige les débats.

De manière générale, les conseillers communautaires ne peuvent intervenir qu'après s'être fait inscrire ou avoir demandé la parole à la Présidente. Les demandes de prises de paroles sont transmises au secrétariat des affaires générales au plus tard 24 heures avant le début de la séance. La parole est accordée par la présidente suivant l'ordre des inscriptions et des demandes.

Lorsqu'un élu de l'assemblée demande la parole pour un rappel au présent règlement, il est dans l'obligation de citer l'article du règlement qu'il entend évoquer. Si un orateur s'écarte de la question ou sort manifestement des compétences ou du champ d'action de la Communauté d'Agglomération, la Présidente l'y rappelle. Si après avoir été deux fois rappelé à la question, l'orateur s'en écarte de nouveau, la Présidente peut lui interdire de prendre la parole sur le même sujet pendant le reste de la séance.

Le respect des temps de parole est soumis à l'appréciation de la Présidente dans le cadre de son pouvoir de police précisé à l'article 2.2.5.2 du présent règlement et dans le respect du droit d'expression des membres de l'assemblée communautaire. Le temps consacré à l'énoncé des explications de vote est limité à deux minutes, le temps dédié à l'éventuelle réponse à deux minutes. Ces temps de parole sont fixés pour le bon fonctionnement des séances.

Toutefois, la Présidente, si elle l'estime nécessaire, peut accorder un temps de parole supplémentaire.

Suspensions de séance

La Présidente du Conseil Communautaire décide des suspensions de séance et de leur durée.

Amendements

En considération des modalités particulières de tenue de la séance en téléconférence, les amendements sont transmis au plus tard 24 heures avant l'heure à laquelle la séance est convoquée afin de permettre leur diffusion par la voie électronique à l'ensemble des conseillers communautaires.

Si des amendements sont déposés en cours de séance, la présidente peut soulever la question de leur recevabilité.

La présidente du conseil communautaire a la possibilité de présenter un amendement à tout moment.

Art. 2.2.5.2 : Police de l'assemblée

La Présidente a seule la police de l'assemblée et veille à ce titre à la bonne tenue des débats, au respect des temps de parole et à l'absence de mise en cause personnelle. La Présidente fait observer et respecter le présent règlement. Elle rappelle à l'ordre les membres qui s'en écartent.

En cas de troubles, il est fait application des dispositions suivantes :

La Présidente peut faire expulser de l'assemblée tout individu qui trouble l'ordre (article L 2121--16 du code général des collectivités territoriales).

Les infractions au présent règlement, commises par les membres de l'assemblée communautaires, feront l'objet des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre,
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal,
- suspension et expulsion.

Est rappelé à l'ordre tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelle que manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre au cours de la même séance.

Lorsqu'un conseiller a été rappelé à l'ordre, avec inscription au procès-verbal, l'assemblée communautaire peut décider, sur proposition de la Présidente et à la majorité, de lui interdire la parole pour le reste de la séance.

Si le dit membre de l'assemblée communautaire persiste à troubler les travaux de l'assemblée, la Présidente peut décider de le suspendre de la séance et expulser l'intéressé.

En cas de propos injurieux ou diffamatoires, la Présidente en dresse le procès-verbal et en saisit immédiatement le Procureur de la République.

Art. 2.2.5.3 : Scrutin relatif aux décisions lors d'une assemblée en téléconférence et procès-verbal

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, la présidente reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par téléconférence.

Les votes seront organisés soit par appel nominal, soit par vote électronique en fonction des moyens techniques disponibles.

En cas de partage, la voix de la présidente du conseil communautaire est prépondérante. La présidente proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Le procès-verbal de la séance est adopté en début de séance suivante.

Article 3 : MODALITES D'ENREGISTREMENT ET DE CONSERVATION DES DEBATS DES REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les séances du conseil communautaire sont enregistrées par captation vidéo et conservées numériquement sur des serveurs informatiques.

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/05/2020
Reçu en préfecture le 12/05/2020
Affiché le 
ID : 062-200090751-20200511-D202088-DE

L'an deux Mil vingt, le 11 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 5 mai.

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel AGIUS

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Lefebvre, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, Mme Denière-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; M. Bouchel, M. Boutroy, M. Dumont, M. Emile, M. Henin (départ à la délibération 2020-109), M. Lacroix, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Quenez, M. Roussel, M. Salvary, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart et Mme Ducloy-Huyghes donnent pouvoir à M. Allemand
Mme Basset et Mme Lannoy donnent pouvoir à M. Agius
M. Begue donne pouvoir à M. Hamy
M. Biousse et M. Martin donnent pouvoir à Mme Dumont-Deseigne
Mme Bouazzi et M. Cambraye donnent pouvoir à Mme Mulot-Friscourt
M. Clais et M. Seiller donnent pouvoir à M. Grenat
Mme Dewet et M. Lelievre donnent pouvoir à M. Mignonet
Mme Ducloy et Mme Petit donnent pouvoir à M. Lenoir
Mme Guiselain et Mme Wulveryck donnent pouvoir à M. Pestre
M. Heddebaut donne pouvoir à M. Delalin
Mme Heux et M. Waroczyk donnent pouvoir à Mme Bouchart
Mme Jampy et Mme Louchez donnent pouvoir à Mme Noel
Mme Lost donne pouvoir à M. Fauquet
Mme Potier donne pouvoir à M. Legrand

M. Capet, Mme Matrat, Mme Vernalde et M. Veron, sans pouvoir

ABSENT : M. Blet

Nu peut être annexé à la délibération
2020-38 du Conseil Communautaire du 11 mai
La Présidente

Hakim LAICHOIR

Natasha SAUCHART

RGPD

Envoyé en préfecture le 12/05/2020

Reçu en préfecture le 12/05/2020

Affiché le

ID : 062-200090751-20200511-D202088-DE



Mers

**INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE
PERSONNEL, CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 13 ET 14 DU RGPD - RÈGLEMENT
GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES**

Le responsable de traitement est la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers, représentée par son Président.

Délégué à la protection des données – DPO – Eric Morel.

Service chargé de la mise en œuvre : service informatique.

La finalité du traitement est la mise à disposition des services Webex Meetings, par le biais d'un compte Webex ou non (Il ne faut pas créer de compte pour les élus).

Base légale : consentement pour les personnels / mission d'intérêt public pour les élus (article 6.1 a et e) du RGPD

Destinataires des données : Cisco Webex ; organisateurs de réunions Webex Meetings.

Durée de conservation des données :

- compte Webex : A la suppression du compte, s'il est créé.
- données Webex Meetings : enregistrements audio/vidéo conservés sur serveurs Cisco, cryptés, supprimés par les organisateurs de réunion ou à la suppression de leur compte ; enregistrements et documents partagés exportés par les organisateurs de réunions : selon cadre à définir ;

Exercice de vos droits :

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, de retrait de consentement, de limitation du traitement, et d'organisation du sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers (dpo@grandcalais.fr).

Si vous estimez que les réponses fournies ne sont pas satisfaisantes, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

Le 28/04/2020

Direction des Ressources Informatiques



Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 11 mai 2020

2020-89 : PERSONNEL

Création d'un emploi administratif de Directeur Général des Services

RAPPORTEUR : M. PESTRE

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'hôtel
communautaire
le 19 mai 2020

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le 19 mai 2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de
l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
modifiée, le Conseil Communautaire fixe la liste
des emplois permanents de la Communauté
d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers.

Suite à la création du nouvel EPCI au
01^{er} décembre 2019, les emplois fonctionnels
existants ont été maintenus pour un délai
maximum de 6 mois. Il appartient au nouveau
Conseil Communautaire de créer les emplois
fonctionnels nécessaires au fonctionnement des
services.

Compte tenu du besoin de maintenir
une coordination optimale des services, il
convient de créer un emploi fonctionnel de
Directeur Général des Services, qui aura pour
mission de diriger, sous l'autorité du Président de
Grand Calais Terres & Mers, l'ensemble des
services et d'en coordonner l'organisation.

De par le seuil démographique imposé pour la création d'un établissement public de coopération intercommunal, Grand Calais Terres et Mers remplit d'office la condition de ce seuil.

Ainsi, il est proposé la création d'un emploi de Directeur Général des Services d'un EPCI, à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, uniquement de la catégorie A, par voie de détachement, ou par un contractuel par recrutement direct.

La rémunération des titulaires détachés comprend les éléments prévus pour tout agent public : traitement, nouvelle bonification indiciaire, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et régime indemnitaire.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- de créer l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou, en cas d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection à signer les actes administratifs liés à la nomination sur l'emploi fonctionnel.

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/05/2020
Reçu en préfecture le 19/05/2020
Affiché le 
ID : 062-200090751-20200511-D2020890-DE

L'an deux Mil vingt, le 11 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 5 mai.

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel AGIUS

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Lefebvre, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, Mme Denièle-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; M. Bouchel, M. Boutroy, M. Dumont, M. Emile, M. Henin (départ à la délibération 2020-109), M. Lacroix, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Quenez, M. Roussel, M. Salvary, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart et Mme Ducloy-Huyghes donnent pouvoir à M. Allemand
Mme Basset et Mme Lannoy donnent pouvoir à M. Agius
M. Begue donne pouvoir à M. Hamy
M. Biousse et M. Martin donnent pouvoir à Mme Dumont-Deseigne
Mme Bouazzi et M. Cambraye donnent pouvoir à Mme Mulot-Friscourt
M. Clais et M. Seiller donnent pouvoir à M. Grenat
Mme Dewet et M. Lelievre donnent pouvoir à M. Mignonet
Mme Ducloy et Mme Petit donnent pouvoir à M. Lenoir
Mme Guiselain et Mme Wulveryck donnent pouvoir à M. Pestre
M. Heddebaut donne pouvoir à M. Delalin
Mme Heux et M. Waroczyk donnent pouvoir à Mme Bouchart
Mme Jampy et Mme Louchez donnent pouvoir à Mme Noel
Mme Lost donne pouvoir à M. Fauquet
Mme Potier donne pouvoir à M. Legrand

M. Capet, Mme Matrat, Mme Vernalde et M. Veron, sans pouvoir

ABSENT : M. Blet

**GRAND
CALAIS**

Terres & Mers



Natacha Bouchart
Présidente de Grand Calais Terres & Mers
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France



Envoyé en préfecture le 19/05/2020
Reçu en préfecture le 19/05/2020
Affiché le 
ID : 062-200090751-20200511-D2020900-DE

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 11 mai 2020

2020-90 : PERSONNEL

Création d'emplois administratifs de Directeurs Généraux Adjointes des Services

RAPPORTEUR : M. PESTRE

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'hôtel
communautaire
le 19 mai 2020

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le 19 mai 2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales


Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de
l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
modifiée, le Conseil Communautaire fixe la liste
des emplois permanents de la Communauté
d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers.

Il appartient donc au Conseil
Communautaire de fixer l'effectif des emplois
nécessaires au fonctionnement des services,
notamment les emplois fonctionnels.

Compte tenu du besoin d'assurer le
bon fonctionnement des services et de seconder
la Direction Générale des Services, il convient de
créer six emplois fonctionnels de Directeur
Général Adjoint des Services, qui auront pour
mission de participer au collectif de direction
générale et de représenter leur secteur au sein
de la collectivité.

Ils coordonnent les directions et services de leur secteur et par délégation, mettent en œuvre, régulent, contrôlent et évaluent l'activité des services.

Ainsi, il est proposé la création de six emplois de Directeurs Généraux Adjointes des Services d'un EPCI, à temps complet. Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires, uniquement de la catégorie A, par voie de détachement, ou par des contractuels par recrutement direct.

La rémunération des titulaires détachés comprend les éléments prévus pour tout agent public : traitement, nouvelle bonification indiciaire, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et régime indemnitaire.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- de créer les emplois fonctionnels de Directeurs Généraux Adjointes des Services ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou, en cas d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection à signer les actes administratifs liés à leur nomination sur ces emplois fonctionnels.

49 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE
M.HENIN
MME QUENEZ

1 ABSTENTION
M. ROUSSEL

ADOpte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/05/2020

Reçu en préfecture le 19/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 062-200090751-20200511-D2020900-DE

L'an deux Mil vingt, le 11 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 5 mai.

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel AGIUS

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Lefebvre, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, Mme Denière-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; M. Bouchel, M. Boutroy, M. Dumont, M. Emile, M. Henin (départ à la délibération 2020-109), M. Lacroix, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Quenez, M. Roussel, M. Salvary, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart et Mme Ducloy-Huyghes donnent pouvoir à M. Allemand
Mme Basset et Mme Lannoy donnent pouvoir à M. Agius
M. Begue donne pouvoir à M. Hamy
M. Biousse et M. Martin donnent pouvoir à Mme Dumont-Deseigne
Mme Bouazzi et M. Cambraye donnent pouvoir à Mme Mulot-Friscourt
M. Clais et M. Seiller donnent pouvoir à M. Grenat
Mme Dewet et M. Lelievre donnent pouvoir à M. Mignonet
Mme Ducloy et Mme Petit donnent pouvoir à M. Lenoir
Mme Guiselain et Mme Wulveryck donnent pouvoir à M. Pestre
M. Heddebaux donne pouvoir à M. Delalin
Mme Heux et M. Waroczyk donnent pouvoir à Mme Bouchart
Mme Jampy et Mme Louchez donnent pouvoir à Mme Noel
Mme Lost donne pouvoir à M. Fauquet
Mme Potier donne pouvoir à M. Legrand

M. Capet, Mme Matrat, Mme Vernalde et M. Veron, sans pouvoir

ABSENT : M. Blet

Natacha Bouchart
Présidente de Grand Calais Terres & Mers
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France



Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 11 mai 2020

2020-91 : PERSONNEL

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité (en application de l'article 3 - 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

RAPPORTEUR : M. PESTRE

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'hôtel
communautaire
le 19 mai 2020

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le 19 mai 2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-alinéa 2 prévoit la possibilité de recrutements d'agents contractuels pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois.

Il est proposé la création des emplois suivants jusqu'au 31 octobre 2020 maximum :

Nombre de postes par affectation et par grade	Adjoint administratif 1^{er} échelon – Indice brut 350	Adjoint d'animation 1^{er} échelon – Indice brut 350	Opérateur des activités physiques et sportives 1^{er} échelon – Indice brut 350	Adjoint technique 1^{er} échelon – Indice brut 350
Piscine ICEO	2 postes		8 postes	8 postes
Base nautique Tom Souville	1 poste			3 postes
Base de loisirs Hemmes de Marck	2 postes	2 postes		1 poste
Centre de loisirs des Jeunes		6 postes		
Collecte des déchets				45 postes

Le nombre de postes pourra être revu à la baisse en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des décisions qui en découleront concernant le fonctionnement des services.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget général de l'exercice 2020.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

-d'autoriser le recrutement de contractuels dans le cadre des besoins saisonniers définis ci-dessus ;

-d'autoriser Madame la Présidente à signer ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection à signer les contrats correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/05/2020

Reçu en préfecture le 19/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 062-200090751-20200511-D2020910-DE

L'an deux Mil vingt, le 11 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 5 mai.

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel AGIUS

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Lefebvre, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, Mme Denière-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; M. Bouchel, M. Boutroy, M. Dumont, M. Emile, M. Henin (départ à la délibération 2020-109), M. Lacroix, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Quenez, M. Roussel, M. Salvary, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart et Mme Ducloy-Huyghes donnent pouvoir à M. Allemand
Mme Basset et Mme Lannoy donnent pouvoir à M. Agius
M. Begue donne pouvoir à M. Hamy
M. Biousse et M. Martin donnent pouvoir à Mme Dumont-Deseigne
Mme Bouazzi et M. Cambraye donnent pouvoir à Mme Mulot-Friscourt
M. Clais et M. Seiller donnent pouvoir à M. Grenat
Mme Dewet et M. Lelievre donnent pouvoir à M. Mignonet
Mme Ducloy et Mme Petit donnent pouvoir à M. Lenoir
Mme Guiselain et Mme Wulveryck donnent pouvoir à M. Pestre
M. Heddebaut donne pouvoir à M. Delalin
Mme Heux et M. Waroczyk donnent pouvoir à Mme Bouchart
Mme Jampy et Mme Louchez donnent pouvoir à Mme Noel
Mme Lost donne pouvoir à M. Fauquet
Mme Potier donne pouvoir à M. Legrand

M. Capet, Mme Matrat, Mme Vernalde et M. Veron, sans pouvoir

ABSENT : M. Blet



Natacha Bouchart
Présidente de Grand Calais Terres & Mers
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France



Envoyé en préfecture le 19/05/2020
Reçu en préfecture le 19/05/2020
Affiché le 
ID : 062-200090751-20200511-D2020920-DE

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 11 mai 2020

2020-92 : PERSONNEL

Centre de loisirs sans hébergement – Recrutement et rémunération du personnel

RAPPORTEUR : M. PESTRE

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'hôtel
communautaire
le 19 mai 2020

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le 19 mai 2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Cordelia CHARLET


Mesdames, Messieurs,

En date du 13 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé les modalités de recrutement du personnel dédié aux centres de loisirs sans hébergement, centres destinés notamment, aux communes de Frethun, Les Attaques, Hames Boucres et Bonningues les Calais, pour les vacances de février et de printemps.

En effet, afin d'en assurer leur fonctionnement, il convient d'établir les modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation pour la période estivale.

Ces derniers seront recrutés dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.
Rémunérations brutes pour une journée :

- Directeur pour un accueil de plus de 150 enfants:	98.65 €
- Directeur pour un accueil de moins de 150 enfants:	84.56 €
- Directeur Adjoint BAFD:	81.04€
- Directeur Adjoint Stagiaire BAFD:	77.52 €
- Directeur Adjoint BAFA:	73.99 €
- animateur diplômé BAFA:	70.47 €
- animateur stagiaire BAFA:	66.95 €
- animateur Non diplômé:	58.66 €

Les journées de recrutement, les journées de préparation des projets éducatifs et pédagogiques, et les réunions hebdomadaires de préparation qui auront lieu avant et en dehors des heures d'ouverture du Centre seront rémunérées sur la base SMIC horaire.

Le péri-accueil pourra être assuré par les directeurs et, sera rémunéré en fonction du SMIC horaire.

Les congés donneront lieu au versement d'une indemnité compensatrice à 1/10^{ème} du traitement brut global.

Les cotisations de Sécurité Sociale et de Retraite Complémentaire seront calculées conformément à l'arrêté du 11 Octobre 1976.

Le nombre de recrutements maximum ne pourra excéder 4 Directeurs, 5 Directeurs adjoints et 60 animateurs.

Le nombre de postes pourra être revu à la baisse en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des décisions qui en découleront concernant le fonctionnement des services.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

-d'autoriser Madame la Présidente, ou en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à procéder aux recrutements des agents contractuels nécessaires au fonctionnement des centres de loisirs;

-d'autoriser Madame la Présidente ou, en cas d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer les contrats de recrutements et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'embauche des agents contractuels.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget général de l'exercice 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/05/2020
Reçu en préfecture le 19/05/2020
Affiché le 
ID : 062-200090751-20200511-D2020920-DE

L'an deux Mil vingt, le 11 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 5 mai.

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel AGIUS

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Lefebvre, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, Mme Denière-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; M. Bouchel, M. Boutroy, M. Dumont, M. Emile, M. Henin (départ à la délibération 2020-109), M. Lacroix, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Quenez, M. Roussel, M. Salvary, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart et Mme Ducloy-Huyghes donnent pouvoir à M. Allemand
Mme Basset et Mme Lannoy donnent pouvoir à M. Agius
M. Begue donne pouvoir à M. Hamy
M. Biousse et M. Martin donnent pouvoir à Mme Dumont-Deseigne
Mme Bouazzi et M. Cambraye donnent pouvoir à Mme Mulot-Friscourt
M. Clais et M. Seiller donnent pouvoir à M. Grenat
Mme Dewet et M. Lelievre donnent pouvoir à M. Mignonet
Mme Ducloy et Mme Petit donnent pouvoir à M. Lenoir
Mme Guiselain et Mme Wulveryck donnent pouvoir à M. Pestre
M. Heddebaux donne pouvoir à M. Delalin
Mme Heux et M. Waroczyk donnent pouvoir à Mme Bouchart
Mme Jampy et Mme Louchez donnent pouvoir à Mme Noel
Mme Lost donne pouvoir à M. Fauquet
Mme Potier donne pouvoir à M. Legrand

M. Capet, Mme Matrat, Mme Vernalde et M. Veron, sans pouvoir

ABSENT : M. Blet

GRAND
CALAIS

Terres & Mers

Natacha Bouchart
Présidente de Grand Calais Terres & Mers
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 19/05/2020

Reçu en préfecture le 19/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 062-200090751-20200511-D2020930-DE



Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 11 mai 2020

2020-93 : PERSONNEL

Centre de loisirs sans hébergement – Organisation du service de restauration – Recrutement du personnel de restauration et d'entretien

RAPPORTEUR : M. PESTRE

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'hôtel
communautaire
le 19 mai 2020

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le 19 mai 2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Pour le bon fonctionnement des Centres de Loisirs sans hébergement dédié, notamment, aux communes de Frethun, Les Attaques, Bonningues les Calais et Hames Boucres, il convient d'assurer le service restauration, l'entretien des locaux et le péri-accueil du matin.

A cet effet, il est nécessaire de pourvoir aux recrutements du personnel saisonnier pour la période estivale et de fixer le nombre maximum de recrutements à 8 agents par période précitées en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il vous est proposé de bien vouloir baser la rémunération de ces agents sur le grade d'Adjoint Technique 1^{er} échelon (indice brut 350) et de fixer à 25 heures de la durée hebdomadaire maximale de travail par agent. Cette durée sera ajustée en fonction du nombre d'enfants accueillis dans chaque structure.

Le nombre de postes pourra être revu à la baisse en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des décisions qui en découleront concernant le fonctionnement des services.

En outre, ce personnel bénéficiera également des indemnités de congés payés et des avantages en nature (repas du midi).

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget général de l'exercice 2020.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

-d'autoriser Madame la Présidente, ou en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à procéder aux recrutements des agents contractuels nécessaires au fonctionnement de la restauration et du péri-accueil des centres de loisirs ;

-d'autoriser Madame la Présidente ou, en cas d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer les contrats de recrutements et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'embauche des agents contractuels de la restauration des centres de loisirs.

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/05/2020
Reçu en préfecture le 19/05/2020
Affiché le 
ID : 062-200090751-20200511-D2020930-DE

L'an deux Mil vingt, le 11 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 5 mai.

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel AGIUS

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Lefebvre, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, Mme Denière-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; M. Bouchel, M. Boutroy, M. Dumont, M. Emile, M. Henin (départ à la délibération 2020-109), M. Lacroix, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Quenez, M. Roussel, M. Salvary, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart et Mme Ducloy-Huyghes donnent pouvoir à M. Allemand
Mme Basset et Mme Lannoy donnent pouvoir à M. Agius
M. Begue donne pouvoir à M. Hamy
M. Biousse et M. Martin donnent pouvoir à Mme Dumont-Deseigne
Mme Bouazzi et M. Cambraye donnent pouvoir à Mme Mulot-Friscourt
M. Clais et M. Seiller donnent pouvoir à M. Grenat
Mme Dewet et M. Lelievre donnent pouvoir à M. Mignonet
Mme Ducloy et Mme Petit donnent pouvoir à M. Lenoir
Mme Guiselain et Mme Wulveryck donnent pouvoir à M. Pestre
M. Heddebaux donne pouvoir à M. Delalin
Mme Heux et M. Waroczyk donnent pouvoir à Mme Bouchart
Mme Jampy et Mme Louchez donnent pouvoir à Mme Noel
Mme Lost donne pouvoir à M. Fauquet
Mme Potier donne pouvoir à M. Legrand

M. Capet, Mme Matrat, Mme Vernalde et M. Veron, sans pouvoir

ABSENT : M. Blet



Natacha Bouchart
Présidente de Grand Calais Terres & Mers
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France



Envoyé en préfecture le 19/05/2020
Reçu en préfecture le 19/05/2020
Affiché le 
ID : 062-200090751-20200511-D2020940-DE

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 11 mai 2020

2020-94 : PERSONNEL

Fouilles archéologiques – Recrutement temporaire d'agents contractuels

RAPPORTEUR : M. PESTRE

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'hôtel
communautaire
le 19 mai 2020

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le 19 mai 2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales


Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

L'article 3. – I.1° de la loi n°84-53 du
26/01/1984 autorise les établissements publics à recruter
des agents contractuels pour faire face à un
accroissement temporaire d'activité.

Dans le cadre de prescriptions de la DRAC
pour les secteurs de FRETHUN et MARCK, il convient de
renforcer le service archéologie.

A cet effet, le service nécessite un renfort de
son équipe de techniciens via le recrutement d'un
responsable de diagnostic généraliste et d'un
archéologue généraliste.

Ces techniciens seront recrutés pour une
durée totale de 2 mois chacun, renouvelable une fois.

La rémunération de l'archéologue généraliste sera basée sur le 1^{er} échelon du grade de Technicien principal de 1^{ère} classe, indice brut 446, augmentée de l'indemnité de résidence et éventuellement du supplément familial de traitement, assorti du régime indemnitaire lié au grade.

La rémunération du responsable de diagnostic généraliste sera basée sur le 3^{ème} échelon du grade de Technicien principal de 1^{ère} classe, indice brut 484, augmentée de l'indemnité de résidence et éventuellement du supplément familial de traitement, assorti du régime indemnitaire lié au grade.

Le décret modifié n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, sera appliqué, notamment en matière de congés annuels et congés pour formation, de congés pour raison de santé ou d'accident de travail, de congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles, de travail à temps partiel, de discipline, de renouvellement de l'engagement, démission et licenciement.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget général de l'exercice 2020.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

-d'autoriser Madame la Présidente, ou en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à procéder aux recrutements des agents contractuels nécessaires à la réalisation des travaux de fouille, dans la limite de deux mois chacun, renouvelable une fois ;

-d'autoriser Madame la Présidente ou, en cas d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer les contrats de recrutements et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'embauche des agents contractuels.

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/05/2020

Reçu en préfecture le 19/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 062-200090751-20200511-D2020940-DE

L'an deux Mil vingt, le 11 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 5 mai.

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel AGIUS

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Lefebvre, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, Mme Denière-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; M. Bouchel, M. Boutroy, M. Dumont, M. Emile, M. Henin (départ à la délibération 2020-109), M. Lacroix, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Quenez, M. Roussel, M. Salvary, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart et Mme Ducloy-Huyghes donnent pouvoir à M. Allemand
Mme Basset et Mme Lannoy donnent pouvoir à M. Agius
M. Begue donne pouvoir à M. Hamy
M. Biousse et M. Martin donnent pouvoir à Mme Dumont-Deseigne
Mme Bouazzi et M. Cambraye donnent pouvoir à Mme Mulot-Friscourt
M. Clais et M. Seiller donnent pouvoir à M. Grenat
Mme Dewet et M. Lelievre donnent pouvoir à M. Mignonet
Mme Ducloy et Mme Petit donnent pouvoir à M. Lenoir
Mme Guiselain et Mme Wulveryck donnent pouvoir à M. Pestre
M. Heddebaux donne pouvoir à M. Delalin
Mme Heux et M. Waroczyk donnent pouvoir à Mme Bouchart
Mme Jampy et Mme Louchez donnent pouvoir à Mme Noel
Mme Lost donne pouvoir à M. Fauquet
Mme Potier donne pouvoir à M. Legrand

M. Capet, Mme Matrat, Mme Vernalde et M. Veron, sans pouvoir

ABSENT : M. Blet

GRAND
CALAIS

Terres & Mers

Natacha Bouchart
Présidente de Grand Calais Terres & Mers
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France



Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Envoyé en préfecture le 12/05/2020
Reçu en préfecture le 12/05/2020
Affiché le 
ID : 062-200090751-20200511-D202095-DE

Délibération du Conseil Communautaire
du 11 mai 2020

2020-95 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Pandémie du coronavirus COVID-19 – Mesures exceptionnelles de soutien à l'économie du Calais – Mise en place d'un Fonds de Soutien aux entreprises

RAPPORTEUR : MME LA PRESIDENTE

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'hôtel
communautaire
le 13 mai 2020

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le
12 mai 2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

Vincent LERAY

Mesdames, Messieurs,

La pandémie de coronavirus COVID-19 qui touche actuellement le monde a conduit le gouvernement français à adopter un certain nombre de mesures depuis le mois de mars 2020.

Ces mesures, qui visent à ralentir la propagation du virus, incluent notamment l'interdiction des rassemblements, la fermeture des lieux recevant du public et qui ne sont pas considérés comme « indispensable à la vie de la Nation », ou encore la mise en place de mesures de confinement.

Ces mesures ont directement et très fortement impacté l'ensemble du monde socio-économique de notre pays, qui se trouve particulièrement fragilisé. Les entreprises doivent en effet faire face à une crise inédite les plaçant dans une situation financière extrêmement difficile, voire compromettant leur survie.

Si des dispositifs d'accompagnement ont été mis en place aux niveaux européen, national et régional, notre territoire se doit de mettre en place des mesures complémentaires afin de soutenir plus fortement encore son tissu économique.

Afin d'accompagner les entreprises de manière adaptée dans le cadre de la crise économique liée à l'épidémie de coronavirus COVID-19, la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers souhaite ainsi mettre en place des aides exceptionnelles et limitées dans le temps, qui incluraient notamment un Fonds de Soutien aux entreprises de son territoire.

Ce fonds de soutien aux entreprises de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers prendrait la forme d'une subvention pouvant atteindre 2 000 euros par entreprise impactée économiquement par la pandémie et ses conséquences, et sera versé dans les conditions reprises en annexe de la présente délibération.

La mise en place de ce fonds s'inscrit dans le cadre de la compétence d'aides aux entreprises que le Conseil de la Région Hauts-de-France a décidé de déléguer exceptionnellement et jusqu'au 31 décembre 2020 aux communes et aux EPCI, lors de sa séance du 10 avril 2020. Elle sera par ailleurs réalisée conformément aux dispositions nationales et européennes applicables en matière d'aides aux entreprises.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'approuver la mise en place exceptionnelle et temporaire d'un Fonds de Soutien aux entreprises, selon les modalités reprises en annexe de la présente délibération, afin de soutenir les entreprises du territoire de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers impactées par la pandémie de coronavirus COVID-19 et ses conséquences ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer une convention avec le Conseil régional Hauts-de-France permettant la mise en place de ce Fonds de Soutien jusqu'au 31 décembre 2020 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

49 VOIX POUR

3 NON PARTICIPATION AU VOTE

M.LEFEBVRE

M. ROUSSEL

M. PESTRE

ADOPTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/05/2020

Reçu en préfecture le 12/05/2020

Affiché le



ID : 062-200090751-20200511-D202095-DE

L'an deux Mil vingt, le 11 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 5 mai.

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel AGIUS

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Lefebvre, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, Mme Denière-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; M. Bouchel, M. Boutroy, M. Dumont, M. Emile, M. Henin (départ à la délibération 2020-109), M. Lacroix, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Quenez, M. Roussel, M. Salvary, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart et Mme Ducloy-Huyghes donnent pouvoir à M. Allemand
Mme Basset et Mme Lannoy donnent pouvoir à M. Agius
M. Begue donne pouvoir à M. Hamy
M. Biousse et M. Martin donnent pouvoir à Mme Dumont-Deseigne
Mme Bouazzi et M. Cambraye donnent pouvoir à Mme Mulot-Friscourt
M. Clais et M. Seiller donnent pouvoir à M. Grenat
Mme Dewet et M. Lelievre donnent pouvoir à M. Mignonet
Mme Ducloy et Mme Petit donnent pouvoir à M. Lenoir
Mme Guiselain et Mme Wulveryck donnent pouvoir à M. Pestre
M. Heddebaut donne pouvoir à M. Delalin
Mme Heux et M. Waroczyk donnent pouvoir à Mme Bouchart
Mme Jampy et Mme Louchez donnent pouvoir à Mme Noel
Mme Lost donne pouvoir à M. Fauquet
Mme Potier donne pouvoir à M. Legrand

M. Capet, Mme Matrat, Mme Vernalde et M. Veron, sans pouvoir

ABSENT : M. Blet

La Présidente,
Natacha BOUCHART



PANDÉMIE DE CORONAVIRUS COVID-19

FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CALAIS TERRES & MERS

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le Règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu la Communication 2020/C 91 I/01 de la Commission du 19 mars 2020 portant Encadrement temporaire des mesures d'Aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil régional des Hauts-de-France du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017 ;

Vu la délibération 2020.00901 du Conseil régional des Hauts-de-France du 10 avril 2020 autorisant la délégation, à titre exceptionnel au regard de la crise traversée et jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard, de la compétence d'aides aux entreprises aux communes et EPCI ;

Afin d'accompagner l'ensemble des entreprises impactées économiquement par la pandémie de coronavirus COVID-19, la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers met en place, jusqu'au 31 décembre au plus tard, un Fonds de Soutien aux entreprises qui vient compléter les dispositifs locaux, régionaux et nationaux mis en place ou à venir.

La mise en place de ce fonds, subordonnée à la signature d'une convention avec la Région Hauts-de-France actant d'une délégation exceptionnelle de la compétence relative aux aides aux entreprises, sera réalisée dans les conditions suivantes :

- **Forme et montant de l'aide :**

Subvention correspondant aux besoins de trésorerie de l'entreprise, dans une limite de 2 000 euros de subvention par entreprise ;

- **Entreprises concernées (critères cumulatifs) :**

- entreprises immatriculées au RCS (hors SCI), RM, registre des agents commerciaux ou URSSAAF ;
- entreprises de moins de 50 salariés ;
- créées avant le 1^{er} mars 2020 ;
- dont le siège social est situé et une part significative de l'activité est réalisée sur le territoire de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers ;
- à jour de ses cotisations fiscales et sociales au 15 mars 2020 ;
- connaissant des difficultés liées à la pandémie de coronavirus COVID-19 et à ses conséquences, c'est-à-dire :
 - fermeture administrative ;
 - ou baisse de chiffre d'affaire d'au moins 35% en mars-avril 2020 par comparaison à mars-avril 2019.

Les entreprises de moins d'un an créées avant le 1^{er} mars 2020 devront démontrer cette baisse de chiffre d'affaire en établissant une moyenne de leur chiffre d'affaire mensuel ;
- et ayant mis en œuvre toutes les actions possibles permettant de maintenir ou de tenter de maintenir une activité minimale.

- **Exclusions :**

- entreprise répondant à la définition européenne d'entreprise en difficulté ;
- succursale ou filiale d'un groupe ou d'une enseigne nationale au sens de l'article L233-1 du Code du commerce ;
- SCI ;
- holdings ;
- activité d'expertise-comptable ;
- agences immobilières ;
- activités liées à la pêche et à l'agriculture (sauf pêcheurs-revendeurs et agriculteurs pour la partie vente directe)
- établissements et intermédiaires financiers ;
- entreprises exerçant à titre principal une activité visée à l'article 35 du Code général des impôts ;
- entreprises situées dans un centre commercial.

- **Examen des dossiers :**

Chaque demande de soutien formulée dans le cadre de ce dispositif sera examinée par un comité qui rendra un premier avis technique sur la demande de l'entreprise, sur la base du dossier déposé.

L'octroi de l'aide sera validé par un comité d'engagement, qui prendra sa décision sur la base de l'avis consultatif du comité technique. Ce comité d'engagement est souverain dans ses décisions.

- **Composition du dossier de demande :**

Chaque entreprise devra, à l'appui de sa demande de soutien, déposer un dossier composé notamment des pièces ci-après détaillées :

- Dossier d'instruction type (dossier qui reprend une présentation générale de l'entreprise, une présentation des difficultés rencontrées et les besoins financiers urgents, etc.) ;
- RIB du demandeur ;
- Pièces justificatives :
 - Pour toutes les entreprises :
 - Factures de stocks, devis confirmés ou annulés, et/ou tout autre document comptable permettant d'attester d'une baisse de chiffre d'affaire ou d'un besoin de trésorerie ;
 - Attestations sur l'honneur :
 - Cotisations fiscales et sociales à jour au 15 mars 2020 (ou attestation de régularité fiscale pour les entreprises soumises à l'IS) ;
 - Détail des aides sollicitées et obtenues au niveau national et régional dans le cadre de la crise COVID-19 ;
 - Attestation « *de minimis* » ;
 - Microentreprises et indépendants :
 - Extrait INSEE de moins d'un mois ;
 - Relevés bancaire de janvier, février, mars 2020
 - Autres entreprises :
 - Extrait K-Bis ;
 - 2 dernières liasses CERFA ;
 - Prévisionnel du plan de trésorerie 2020 (facultatif)

Les pièces et justificatifs demandés sont susceptibles d'être adaptés ou complétés pendant la mise en œuvre du dispositif afin de permettre un examen aussi efficace et exact que possible de la situation des entreprises demandeurs.

- **Cumul :**

L'aide est cumulable avec les dispositifs locaux, régionaux et nationaux, sous réserve du respect des dispositions de la réglementation applicable aux aides aux entreprises, notamment le Règlement (UE) n ° 1407/2013 et la Communication 2020/C 91 I/01 de la Commission européenne susvisés ;

- **Durée de mise en place du Fonds de Soutien :**

Jusqu'au 31 décembre 2020.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/05/2020

Reçu en préfecture le 12/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 062-200090751-20200511-D202095-DE

L'an deux Mil vingt, le 11 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 5 mai.

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel AGIUS

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Lefebvre, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, Mme Denière-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; M. Bouchel, M. Boutroy, M. Dumont, M. Emile, M. Henin (départ à la délibération 2020-109), M. Lacroix, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Quenez, M. Roussel, M. Salvary, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart et Mme Ducloy-Huyghes donnent pouvoir à M. Allemand
Mme Basset et Mme Lannoy donnent pouvoir à M. Agius
M. Begue donne pouvoir à M. Hamy
M. Biousse et M. Martin donnent pouvoir à Mme Dumont-Deseigne
Mme Bouazzi et M. Cambraye donnent pouvoir à Mme Mulot-Friscourt
M. Clais et M. Seiller donnent pouvoir à M. Grenat
Mme Dewet et M. Lelievre donnent pouvoir à M. Mignonet
Mme Ducloy et Mme Petit donnent pouvoir à M. Lenoir
Mme Guiselain et Mme Wulveryck donnent pouvoir à M. Pestre
M. Heddebaux donne pouvoir à M. Delalin
Mme Heux et M. Waroczyk donnent pouvoir à Mme Bouchart
Mme Jampy et Mme Louchez donnent pouvoir à Mme Noel
Mme Lost donne pouvoir à M. Fauquet
Mme Potier donne pouvoir à M. Legrand

M. Capet, Mme Matrat, Mme Vernalde et M. Veron, sans pouvoir

ABSENT : M. Blet



Natacha Bouchart
Présidente de Grand Calais Terres & Mers
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France



Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 11 mai 2020

2020-96 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Pandémie du coronavirus COVID-19 – Mesures exceptionnelles de soutien à l'économie du Calaisis – Délégation de la gestion du Fonds de Soutien aux entreprises à l'association Calais Promotion

RAPPORTEUR : MME LA PRESIDENTE

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'hôtel
communautaire
le 13 mai 2020

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

12 mai 2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

Vincent LERAY

Mesdames, Messieurs,

La pandémie de coronavirus COVID-19 qui touche actuellement le monde a conduit le gouvernement français à adopter un certain nombre de mesures depuis le mois de mars 2020.

Ces mesures, qui visent à ralentir la propagation du virus, incluent notamment l'interdiction des rassemblements, la fermeture des lieux recevant du public et qui ne sont pas considérés comme « indispensable à la vie de la Nation », ou encore la mise en place de mesures de confinement.

Ces mesures ont directement et très fortement impacté l'ensemble du monde socio-économique de notre pays, qui se trouve particulièrement fragilisé. Les entreprises doivent en effet faire face à une crise inédite les plaçant dans une situation financière extrêmement difficile, voire compromettant leur survie.

Si des mesures d'accompagnement ont été mises en place aux niveaux européen, national et régional, notre territoire se doit de mettre en place des mesures complémentaires afin de soutenir plus fortement encore son tissu économique.

Afin d'accompagner les entreprises de manière adaptée dans le cadre de la crise économique liée à l'épidémie de coronavirus COVID-19, la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers a mis en place des aides exceptionnelles et limitées dans le temps, qui incluent notamment un Fonds de Soutien aux entreprises de son territoire.

En vue d'accélérer et d'assouplir la mise en œuvre de ce fonds de soutien, il est proposé de déléguer la gestion du fonds à l'association Calais Promotion.

Pour permettre cette mise en œuvre par l'association, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 000 euros sera versée à l'association.

La formalisation de cette délégation, la fixation des modalités de mise en œuvre du fonds – qui seront identiques à celles prévues par la délibération 2020-95 ayant institué ce fonds de soutien aux entreprises et sont reprises en annexe de la présente délibération – ainsi que les engagements de l'association, notamment en matière de rapport et de contrôle des crédits utilisés, feront l'objet d'une convention signée entre Grand Calais Terres & Mers et l'association.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget général 2020 de Grand Calais Terres & Mers, chapitre 67.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'approuver la délégation de la gestion et de la mise en œuvre du Fonds de Soutien aux entreprises, selon les modalités reprises en annexe de la présente délibération, à l'association Calais Promotion, afin de soutenir les entreprises du territoire de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers impactées par la pandémie de coronavirus COVID-19 et ses conséquences ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer une convention avec l'association Calais Promotion permettant la mise en œuvre par cette dernière de ce Fonds de Soutien jusqu'au 31 décembre 2020, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

29 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

M. HENIN

MME QUENEZ

21 NON PARTICIPATION AU VOTE

M. AGIUS

M. ALLEMAND

MME BOUCHART

M. BOUTROY

M. DELALIN

MME DENIELE-VAMPOUILLE

MME DUCLOY

M. DUMONT

M. FAUQUET

M. GREMAT

M. HAMY

Envoyé en préfecture le 12/05/2020

Reçu en préfecture le 12/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 062-200090751-20200511-D202096-DE

**M. HEDDEBAUX
MME HEUX
M. LECOCQ
M. LELIEVRE
M. LENOIR
M. MIGNONET
MME MULOT-FRISCOURT
M. PESTRE
M. WAROCZYK
MME WULERYCK**

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/05/2020

Reçu en préfecture le 12/05/2020

Affiché le



ID : 062-200090751-20200511-D202096-DE

L'an deux Mil vingt, le 11 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 5 mai.

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel AGIUS

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Lefebvre, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, Mme Denière-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; M. Bouchel, M. Boutroy, M. Dumont, M. Emile, M. Henin (départ à la délibération 2020-109), M. Lacroix, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Quenez, M. Roussel, M. Salvary, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart et Mme Ducloy-Huyghes donnent pouvoir à M. Allemand
Mme Basset et Mme Lannoy donnent pouvoir à M. Agius
M. Begue donne pouvoir à M. Hamy
M. Biousse et M. Martin donnent pouvoir à Mme Dumont-Deseigne
Mme Bouazzi et M. Cambraye donnent pouvoir à Mme Mulot-Friscourt
M. Clais et M. Seiller donnent pouvoir à M. Grenat
Mme Dewet et M. Lelievre donnent pouvoir à M. Mignonet
Mme Ducloy et Mme Petit donnent pouvoir à M. Lenoir
Mme Guiselain et Mme Wulveryck donnent pouvoir à M. Pestre
M. Heddebaut donne pouvoir à M. Delalin
Mme Heux et M. Waroczyk donnent pouvoir à Mme Bouchart
Mme Jampy et Mme Louchez donnent pouvoir à Mme Noel
Mme Lost donne pouvoir à M. Fauquet
Mme Potier donne pouvoir à M. Legrand

M. Capet, Mme Matrat, Mme Vernalde et M. Veron, sans pouvoir

ABSENT : M. Blet

Vu pour être annexé à la
délibération 2020-96
du Conseil communautaire du 11 mai 2020

La Présidente
Natacha BOUCHART



Envoyé en préfecture le 12/05/2020
Reçu en préfecture le 12/05/2020
Affiché le 
ID : 062-200090751-20200511-D202096-DE

PANDÉMIE DE CORONAVIRUS COVID-19

DÉLÉGATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE GRAND CALAIS TERRES & MERS À L'ASSOCIATION CALAIS PROMOTION

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le Règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu la Communication 2020/C 91 I/01 de la Commission du 19 mars 2020 portant Encadrement temporaire des mesures d'Aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil régional des Hauts-de-France du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017 ;

Vu la délibération 2020.00901 du Conseil régional des Hauts-de-France du 10 avril 2020 autorisant la délégation, à titre exceptionnel au regard de la crise traversée et jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard, de la compétence d'aides aux entreprises aux communes et EPCI ;

Afin d'accompagner l'ensemble des entreprises impactées économiquement par la pandémie de coronavirus COVID-19, la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers met en place, jusqu'au 31 décembre au plus tard, un Fonds de Soutien aux entreprises qui vient compléter les dispositifs locaux, régionaux et nationaux mis en place ou à venir.

La mise en place de ce fonds, subordonnée à la signature d'une convention avec la Région Hauts-de-France actant d'une délégation exceptionnelle de la compétence relative aux aides aux entreprises, sera déléguée à l'association Calais Promotion et réalisée dans les conditions suivantes :

- **Forme et montant de l'aide :**

Subvention correspondant aux besoins de trésorerie de l'entreprise, dans une limite de 2 000 euros de subvention par entreprise ;

- **Entreprises concernées (critères cumulatifs) :**

- entreprises immatriculées au RCS (hors SCI), RM, registre des agents commerciaux ou URSSAAF ;
- entreprises de moins de 50 salariés ;
- créées avant le 1^{er} mars 2020 ;
- dont le siège social est situé et une part significative de l'activité est réalisée sur le territoire de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers ;
- à jour de ses cotisations fiscales et sociales au 15 mars 2020 ;
- connaissant des difficultés liées à la pandémie de coronavirus COVID-19 et à ses conséquences, c'est-à-dire :
 - fermeture administrative ;
 - ou baisse de chiffre d'affaire d'au moins 35% en mars- avril 2020 par comparaison à mars- avril 2019.Les entreprises de moins d'un an créées avant le 1^{er} mars 2020 devront démontrer cette baisse de chiffre d'affaire en établissant une moyenne de leur chiffre d'affaire mensuel ;
- et ayant mis en œuvre toutes les actions possibles permettant de maintenir ou de tenter de maintenir une activité minimale.

- **Exclusions :**

- entreprise répondant à la définition européenne d'entreprise en difficulté ;
- succursale ou filiale d'un groupe ou d'une enseigne nationale au sens de l'article L233-1 du Code du commerce ;
- SCI ;
- holdings ;
- activité d'expertise-comptable ;
- agences immobilières ;
- activités liées à la pêche et à l'agriculture (sauf pêcheurs-revendeurs et agriculteurs pour la partie vente directe)
- établissements et intermédiaires financiers ;
- entreprises exerçant à titre principal une activité visée à l'article 35 du Code général des impôts ;
- entreprises situées dans un centre commercial.

- **Examen des dossiers :**

Chaque demande de soutien formulée dans le cadre de ce dispositif sera examinée par un comité qui rendra un premier avis technique sur la demande de l'entreprise, sur la base du dossier déposé.

L'octroi de l'aide sera validé par un comité d'engagement, qui prendra sa décision sur la base de l'avis consultatif du comité technique. Ce comité d'engagement est souverain dans ses décisions.

- **Composition du dossier de demande :**

Chaque entreprise devra, à l'appui de sa demande de soutien, déposer un dossier composé notamment des pièces ci-après détaillées :

- Dossier d'instruction type (dossier qui reprend une **présentation générale** de l'entreprise, une présentation des difficultés rencontrées et les besoins financiers urgents, etc.) ;
- RIB du demandeur ;
- Pièces justificatives :
 - Pour toutes les entreprises :
 - Factures de stocks, devis confirmés ou annulés, et/ou tout autre document comptable permettant d'attester d'une baisse de chiffre d'affaire ou d'un besoin de trésorerie ;
 - Attestations sur l'honneur :
 - Cotisations fiscales et sociales à jour au 15 mars 2020 (ou attestation de régularité fiscale pour les entreprises soumises à l'IS) ;
 - Détail des aides sollicitées et obtenues au niveau national et régional dans le cadre de la crise COVID-19 ;
 - Attestation « *de minimis* » ;
 - Microentreprises et indépendants :
 - Extrait INSEE de moins d'un mois ;
 - Relevés bancaire de janvier, février, mars 2020
 - Autres entreprises :
 - Extrait K-Bis ;
 - 2 dernières liasses CERFA ;
 - Prévisionnel du plan de trésorerie 2020 (facultatif)

Les pièces et justificatifs demandés sont susceptibles d'être adaptés ou complétés pendant la mise en œuvre du dispositif afin de permettre un examen aussi efficace et exact que possible de la situation des entreprises demandeurs.

- **Cumul :**
L'aide est cumulable avec les dispositifs locaux, régionaux et nationaux, sous réserve du respect des dispositions de la réglementation applicable aux aides aux entreprises, notamment le Règlement (UE) n ° 1407/2013 et la Communication 2020/C 91 I/01 de la Commission européenne susvisés ;
- **Durée de mise en place du Fonds de Soutien :**
Jusqu'au 31 décembre 2020.
- **Enveloppe déléguée à l'association Calais Promotion :**
L'association Calais Promotion se voit verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 000 euros afin de permettre l'accompagnement des entreprises du territoire de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises mis en place par la communauté d'agglomération. Les modalités d'utilisation de ce fonds sont prévues par convention signée entre les deux parties.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/05/2020

Reçu en préfecture le 12/05/2020

Affiché le



ID : 062-200090751-20200511-D202096-DE

L'an deux Mil vingt, le 11 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 5 mai.

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel AGIUS

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Lefebvre, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, Mme Denière-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; M. Bouchel, M. Boutroy, M. Dumont, M. Emile, M. Henin (départ à la délibération 2020-109), M. Lacroix, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Quenez, M. Roussel, M. Salvary, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart et Mme Ducloy-Huyghes donnent pouvoir à M. Allemand
Mme Basset et Mme Lannoy donnent pouvoir à M. Agius
M. Begue donne pouvoir à M. Hamy
M. Biousse et M. Martin donnent pouvoir à Mme Dumont-Deseigne
Mme Bouazzi et M. Cambraye donnent pouvoir à Mme Mulot-Friscourt
M. Clais et M. Seiller donnent pouvoir à M. Grenat
Mme Dewet et M. Lelievre donnent pouvoir à M. Mignonet
Mme Ducloy et Mme Petit donnent pouvoir à M. Lenoir
Mme Guiselain et Mme Wulveryck donnent pouvoir à M. Pestre
M. Heddebaux donne pouvoir à M. Delalin
Mme Heux et M. Waroczyk donnent pouvoir à Mme Bouchart
Mme Jampy et Mme Louchez donnent pouvoir à Mme Noel
Mme Lost donne pouvoir à M. Fauquet
Mme Potier donne pouvoir à M. Legrand

M. Capet, Mme Matrat, Mme Vernalde et M. Veron, sans pouvoir

ABSENT : M. Blet



Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 11 mai 2020

2020-97 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Zone d'Activités Marcel Doret – Cession de 1 800 m² de terrains à bâtir à la SASU HELIOT

RAPPORTEUR : M. AGIUS

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'hôtel
communautaire
le 19 mai 2020

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le 19 mai 2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

L'arrêté préfectoral portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Calaisis et de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis nécessite que nous procédions à l'adoption d'une délibération autorisant la cession d'un ensemble foncier situé en zone d'activités économiques Marcel Doret par la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers à la SCI 3H.

Dans le cadre de sa compétence de développement économique, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers est notamment chargée de la gestion et de la commercialisation de la zone d'activités économiques Marcel Doret, à Calais.

Par courrier du 14 septembre 2018, la SASU HELIOT représenté par la SCI 3H a officiellement sollicité la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers pour l'acquisition d'un lot de 1 800 m² environ, sur la parcelle actuellement cadastrée BY 597.

Le Service France Domaine, sollicité par courrier recommandé réceptionné le 22 janvier 2019, a confirmé par un avis en date du 6 mars 2019, la valeur vénale de 35 € HT/m².

Cette acquisition doit permettre à la société d'implanter ses nouveaux locaux et de renforcer et développer ses activités.

L'acquisition de 1 800 m² de terrains nus par la société serait réalisée sur la base du prix de cession de 35,00 € HT/m², soit 63 000,00 € HT. Ce prix de cession pourra être ajusté à la signature de l'acte authentique, sur la base des surfaces effectivement cédées telles qu'elles ressortiront du document d'arpentage.

Le paiement du prix par la société sera effectué en deux fois :

- Versement d'un acompte de 5% du prix total, soit 3 150,00 euros, à la signature d'un acte de prise d'option par la société ;
- Versement du solde du prix à la signature de l'acte authentique.

Les conditions d'utilisation du bien immobilier vendu résultent du cahier des charges de la zone d'activités Marcel Doret, ainsi que des documents d'urbanisme applicables aux parcelles concernées.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'approuver la cession d'un lot de 1 800 m² sur la parcelle cadastrée BY 597, au prix de 35 € HT/m², soit un prix de vente prévisionnel de 63 000 € HT, au profit de la SCI 3H ou de ses éventuels substitués ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer tout acte et document nécessaire à la formalisation de cette cession.

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/05/2020

Reçu en préfecture le 19/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 062-200090751-20200511-D202097-DE

L'an deux Mil vingt, le 11 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 5 mai.

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel AGIUS

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Lefebvre, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, Mme Denière-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; M. Bouchel, M. Boutroy, M. Dumont, M. Emile, M. Henin (départ à la délibération 2020-109), M. Lacroix, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Quenez, M. Roussel, M. Salvary, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart et Mme Ducloy-Huyghes donnent pouvoir à M. Allemand
Mme Basset et Mme Lannoy donnent pouvoir à M. Agius
M. Begue donne pouvoir à M. Hamy
M. Biousse et M. Martin donnent pouvoir à Mme Dumont-Deseigne
Mme Bouazzi et M. Cambraye donnent pouvoir à Mme Mulot-Friscourt
M. Clais et M. Seiller donnent pouvoir à M. Grenat
Mme Dewet et M. Lelievre donnent pouvoir à M. Mignonet
Mme Ducloy et Mme Petit donnent pouvoir à M. Lenoir
Mme Guiselain et Mme Wulveryck donnent pouvoir à M. Pestre
M. Heddebaux donne pouvoir à M. Delalin
Mme Heux et M. Waroczyk donnent pouvoir à Mme Bouchart
Mme Jampy et Mme Louchez donnent pouvoir à Mme Noel
Mme Lost donne pouvoir à M. Fauquet
Mme Potier donne pouvoir à M. Legrand

M. Capet, Mme Matrat, Mme Vernalde et M. Veron, sans pouvoir

ABSENT : M. Blet



7
Natacha Bouchart
Présidente de Grand Calais Terres & Mers
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France



Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 11 mai 2020

2020-98 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Zone industrielle des Dunes – Cession de 11 229 m² de terrains à bâtir à la SCI MODESTINE –
Rectification d'une erreur matérielle

RAPPORTEUR : M. AGIUS

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'hôtel
communautaire
le 19 mai 2020

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le 19 mai 2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers est, dans le cadre de sa compétence de Développement Économique, notamment en charge de la gestion et de la commercialisation de la zone industrielle des Dunes, à Calais.

Dans ce cadre, le conseil communautaire du 13 décembre 2019 a autorisé la cession d'un ensemble foncier d'environ 11 229 m² à la SCI MODESTINE. Cette cession doit permettre à la société TPW NORD CONCASSAGE de réaliser un site sécurisé comprenant bâtiment et stationnement pour une activité d'entreposage de matériel.

La délibération 2019-331 ainsi adoptée par le conseil communautaire fait cependant mention des parcelles cadastrées section BT, numéros 50, 269 et 303, en lieu et place des parcelles cadastrées section BO, numéro 50, et section BT, numéros 269 et 303.

Aussi faut-il, afin de permettre la réalisation de la cession, procéder à la correction de cette erreur matérielle en abrogeant la délibération du 13 décembre

2019 et en approuvant à nouveau la cession de l'ensemble foncier à la SCI MODESTINE, dans des conditions inchangées. Pour mémoire, les conditions de la cession sont les suivantes :

- acquisition de 11 229 m² de terrains nus par la SCI MODESTINE ou ses éventuels substitués, sur la base d'un prix de 9 € HT / m², conforme à l'estimation domaniale du 6 mars 2019. Le prix global est donc estimé à 101 061 € HT ; il pourra être ajusté sur la base des surfaces effectivement cédées telles qu'elles ressortiront du document d'arpentage ;
- paiement du prix par l'acquéreur en deux fois :
 - o versement d'un acompte représentant environ 5% du prix total, soit 5 085 euros, que l'acquéreur a réalisé lors de la signature de l'acte de prise d'option ;
 - o versement du solde du prix à la signature de l'acte authentique ;
- conditions d'utilisation des biens vendus résultant du cahier des charges de la zone industrielle des Dunes ainsi que de tout autre document d'urbanisme applicable aux parcelles en question.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'abroger la délibération 2019-331 du 13 décembre 2019 ;
- d'approuver la cession d'un ensemble foncier de 11 229 m², constitué des parcelles actuellement cadastrées section BO, numéro 50, et section BT, numéros 269 et 303, à la SCI MODESTINE ou ses éventuels substitués, dans les conditions et pour la réalisation du projet évoqués ci-avant ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer l'acte authentique de cession ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/05/2020

Reçu en préfecture le 19/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 062-200090751-20200511-D202098-DE

L'an deux Mil vingt, le 11 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 5 mai.

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel AGIUS

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Lefebvre, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, Mme Denière-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; M. Bouchel, M. Boutroy, M. Dumont, M. Emile, M. Henin (départ à la délibération 2020-109), M. Lacroix, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Quenez, M. Roussel, M. Salvary, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart et Mme Ducloy-Huyghes donnent pouvoir à M. Allemand
Mme Basset et Mme Lannoy donnent pouvoir à M. Agius
M. Begue donne pouvoir à M. Hamy
M. Biousse et M. Martin donnent pouvoir à Mme Dumont-Deseigne
Mme Bouazzi et M. Cambraye donnent pouvoir à Mme Mulot-Friscourt
M. Clais et M. Seiller donnent pouvoir à M. Grenat
Mme Dewet et M. Lelievre donnent pouvoir à M. Mignonet
Mme Ducloy et Mme Petit donnent pouvoir à M. Lenoir
Mme Guiselain et Mme Wulveryck donnent pouvoir à M. Pestre
M. Heddebaux donne pouvoir à M. Delalin
Mme Heux et M. Waroczyk donnent pouvoir à Mme Bouchart
Mme Jampy et Mme Louchez donnent pouvoir à Mme Noel
Mme Lost donne pouvoir à M. Fauquet
Mme Potier donne pouvoir à M. Legrand

M. Capet, Mme Matrat, Mme Vernalde et M. Veron, sans pouvoir

ABSENT : M. Blet

GRAND
CALAIS

Terres & Mers



Natacha Bouchart
Présidente de Grand Calais Terres & Mers
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France



Envoyé en préfecture le 12/05/2020

Reçu en préfecture le 12/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 062-200090751-20200511-D202099-DE

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 11 mai 2020

2020-99 : PLAISANCE

Port de plaisance de Calais – Exploitation – Lancement d'une consultation en vue de l'attribution d'une concession de service public

RAPPORTEUR : M. AGIUS

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'hôtel
communautaire

le 13 mai 2020

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

12 mai 2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

Vincent LERAY

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de la convention n°19005206, Grand Calais Terres & Mers a reçu de la Région des Hauts de France, propriétaire des installations, délégation de la compétence d'exploitation du port de plaisance, qu'elle exerce depuis le 1^{er} janvier 2020.

Pour assurer la gestion opérationnelle du port de plaisance (exploitation des activités de plaisance du site portuaire et de gestion de l'outillage public), la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers a repris de manière transitoire le marché public de prestations de services avec régie de recettes passé par la Région avec le CCI Littoral des Hauts de France et qui s'achèvera au 31 décembre 2020.

Cependant, le mode d'exploitation actuel du port de plaisance est considéré comme non pérenne par Grand Calais qui veut utiliser pleinement l'outil constitué par le port de plaisance dans le cadre de sa politique de promotion et de développement du territoire.

Pour cela, l'agglomération doit être maîtresse des orientations stratégiques du projet d'aménagement et développement du port de plaisance. A ce titre, elle souhaite mettre en place un contrat de gestion déléguée sans investissement, permettant de confier pour une durée de cinq années, l'exploitation du service à un professionnel tout en gardant la main sur les orientations stratégiques.

Or, dès lors que la convention à conclure est un contrat par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix, la législation impose que la désignation de l'exploitant soit réalisée en conformité avec les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatives aux procédures de délégation de service public.

Compte tenu de la durée de procédure nécessaire à la passation d'une convention de concession de service public, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers doit dès à présent lancer une procédure de mise en concurrence en vue du choix du futur concessionnaire.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1,
- Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 3120-1 et suivants,
 - Vu la convention de délégation de compétence relative à la plaisance conclue le 03 octobre 2019 entre la Région Hauts de France et la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers,
 - Vu le rapport de la Présidente sur le principe du recours à la concession de service public annexé à la présente délibération et contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,
 - Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 28 février 2020,

Considérant qu'en raison de la spécificité de l'activité, il ressort du rapport de la Présidente susmentionné que le recours à une concession de service public apparaît le mode de gestion le plus adapté, permettant un transfert du risque d'exploitation aux frais du délégataire.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'approuver le principe de l'exploitation du port de plaisance de Calais dans le cadre d'une concession de service public ;
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le principe du recours à la délégation de service public, étant entendu que la Présidente pourra en négocier librement les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser la Présidente à lancer une consultation pour la concession du port de plaisance de Calais et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/05/2020

Reçu en préfecture le 12/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 062-200090751-20200511-D202099-DE

L'an deux Mil vingt, le 11 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 5 mai.

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel AGIUS

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Lefebvre, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, Mme Denière-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; M. Bouchel, M. Boutroy, M. Dumont, M. Emile, M. Henin (départ à la délibération 2020-109), M. Lacroix, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Quenez, M. Roussel, M. Salvary, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart et Mme Ducloy-Huyghes donnent pouvoir à M. Allemand
Mme Basset et Mme Lannoy donnent pouvoir à M. Agius
M. Begue donne pouvoir à M. Hamy
M. Biousse et M. Martin donnent pouvoir à Mme Dumont-Deseigne
Mme Bouazzi et M. Cambraye donnent pouvoir à Mme Mulot-Friscourt
M. Clais et M. Seiller donnent pouvoir à M. Grenat
Mme Dewet et M. Lelievre donnent pouvoir à M. Mignonet
Mme Ducloy et Mme Petit donnent pouvoir à M. Lenoir
Mme Guiselain et Mme Wulveryck donnent pouvoir à M. Pestre
M. Heddebaux donne pouvoir à M. Delalin
Mme Heux et M. Waroczyk donnent pouvoir à Mme Bouchart
Mme Jampy et Mme Louchez donnent pouvoir à Mme Noel
Mme Lost donne pouvoir à M. Fauquet
Mme Potier donne pouvoir à M. Legrand

M. Capet, Mme Matrat, Mme Vernalde et M. Veron, sans pouvoir

ABSENT : M. Blet

Rapport de présentation sur le mode de gestion du port de plaisance de la Communauté d'Agglomération du Grand Calais Terres & Mers

Article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Ne peut être annexé à la
délibération 2020-99 du Conseil
Communautaire du 11 mai 2020
La Présidente
Natacha GAUCHART*



Rapport

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,
- Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers soumet à l'assemblée délibérante le rapport suivant :

1 Contexte

Par une délibération du 26 septembre 2019, la Région Hauts de France a approuvé une convention de délégation de compétence de la plaisance au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Par délibération concordante du 26 septembre 2019, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers a également approuvé la convention de délégation de compétence de la plaisance.

Cette convention n°19005206 a été signée le 03 octobre 2019 pour une mise en œuvre effective au 1er janvier 2020.

La concession d'outillage public du port de Calais, incluant la gestion des activités de plaisance, a été résiliée le 22 juillet 2015, date de début d'exploitation du contrat de Délégation de Service Public (DSP) des ports de Calais et Boulogne excluant les activités de plaisance du périmètre. Afin d'assurer la continuité du service public, au nom de l'intérêt général, les activités de plaisance du site portuaire de Calais ont été confiées à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Opale le 22 juillet 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

Depuis le 1er janvier 2017, l'exploitation des activités de plaisance du site portuaire et de gestion de l'outillage public de Calais est assurée par l'exécution d'un marché public avec régie de recettes, effectif jusqu'au 31 décembre 2020. En effet, dans la cadre de la délégation de compétence, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers a souhaité reprendre ce marché pour l'année 2020 qui est correspond à la dernière année dudit marché.

A cet effet, un avenant n°2 au marché d'exploitation a été signé afin d'acter le transfert du marché à la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et d'intégrer une mise à jour du périmètre technique d'intervention du titulaire du marché faisant suite aux travaux réalisés en 2018 par la Région des Hauts de France.

En outre, il convient de noter qu'en 2019 la Région a aménagé 86 anneaux supplémentaires au bassin ouest qui sont exploitables depuis le 1er janvier 2020.

Le périmètre de délégation a également évolué en raison de la modification du périmètre physique du port de plaisance (la zone de stockage située à l'ouest du port de plaisance a été sortie du périmètre de délégation aux fins d'accueillir la future Arena de Calais).

Le mode d'exploitation actuel du port de plaisance est considéré comme non pérenne par l'agglomération.

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers souhaite utiliser l'outil constitué par le port de plaisance dans le cadre de sa politique de promotion et de développement du territoire. Pour cela, l'agglomération doit être maîtresse des orientations stratégiques et du projet de développement du port de plaisance. A ce titre, elle envisage de mettre en place un contrat de gestion déléguée : elle gardera ainsi la main sur les orientations stratégiques et confiera l'exploitation du service à un professionnel.

Le cas échéant, la procédure de passation d'une délégation de service public sera en d'exécution au 1^{er} janvier 2021.

2 Motifs du choix d'une gestion déléguée

2.1 LES DIFFERENTS MODES DE GESTION D'UN SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Les ports de plaisance sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) (CAA Bordeaux, 4 mars 2004, Régie port de plaisance La Rochelle; CE, 14 mai 2003, n°245628, CCI Nîmes, Uzès, Bagnols, Le Vigan).

Plusieurs modes de gestion peuvent être adaptés en l'espèce, conférant plus ou moins de maîtrise à la personne publique.

Ces modes de gestion sont présentés ci-après.

2.1.1 La régie

Ils peuvent être gérés en régie, autonome ou personnalisée.

	<u>AVANTAGES</u>	<u>INCONVENIENTS</u>
<u>RÉGIE AUTONOME</u>	• Maîtrise ++ • Mutualisations compétences • Fongibilité budgétaire • Souplesse en cas de changement significatif des conditions d'exploitation (pas de contrat à modifier ou à résilier conformément aux règles de la commande publiques) • Meilleure gestion de la trésorerie : pas de délai de reversement des sommes perçues par le délégataire.	• Lourdeur (processus décisionnaire, contrôle de légalité...) + • Responsabilité managériale • Acquisition des moyens techniques nécessaires au service et recrutement de personnel. • Disposer des compétences internes
<u>RÉGIE PERSONNALISÉE</u> Services publics bénéficiant de ressources importantes, nécessitant des investissements important et ayant un caractère commercial affirmé	• Maîtrise + - contrôle sur la gestion administrative et financière du service • Autonomie : - actes des élus dans le cadre de la régie n'implique par la CT - gestion distincte de la CT - organe délibérant de structure collégiale mixte (élus et autres-usagers, personnel...) - Indépendance du directeur • Fongibilité budgétaire: - exception au principe de l'équilibre budgétaire pour investissements générant une charge excessive - affectation de certaines ressources au budget - excédent reversé au budget général de la collectivité (possibilité de placements)	• Lourdeur +/- • Autonomie/indépendance • Acquisition des moyens techniques nécessaires au service et recrutement de personnel.

Envoyé en préfecture le 12/05/2020

Reçu en préfecture le 12/05/2020

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is located in the top right corner of the header box. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, followed by a stylized graphic element that resembles a blue and yellow wave or a stylized 'W'.

ID : 062-200090751-20200511-D202099-DE

2.1.2 La quasi-régie

	<u>AVANTAGES</u>	<u>INCONVENIENTS</u>
SEML/SPL <i>Services publics bénéficiant de ressources importantes, nécessitant des investissements important et ayant un caractère commercial affirmé</i>	• <i>Capitaux privés en SEM</i> • <i>Possibilité d'augmenter le capital (si ne constitue pas une aide d'Etat illégale)</i> • <i>Filialisation et prise de participation pour la SEM pour diversifier son activité</i> • <i>Pas de limitation de territoriale pour les SEM</i> • <i>Autonomie :</i> - <i>actes des élus dans le cadre de la régie n'implique par la CT</i> - <i>gestion distincte de la CT</i> - <i>organe délibérant de structure collégiale mixte (élus et autres-usagers, personnel...)</i> - <i>Indépendance du directeur</i>	• <i>Autonomie/indépendance :</i> - <i>Pas de pouvoir de contrôle général</i> - <i>un rapport spécial sur les conditions d'exercice de ces prérogatives de puissance publique</i> - <i>Si DSP: Compte Rendu Annuel de la Collectivité, rapport sur les comptes</i> - <i>AG des CT sans pouvoir sur la SEM sauf modification statutaire</i> • <i>Pas de filialisation et prise de participation pour les SPL</i> • <i>Limitation territoriale pour les SPL</i> • <i>Absence de fongibilité budgétaire</i> • <i>Aides limitées:</i> - <i>Participation au capital</i> - <i>Avances</i> - <i>Subventions</i>

2.1.3 L'externalisation

	<u>AVANTAGES</u>	<u>INCONVENIENTS</u>
CONCESSION AVEC INVESTISSEMENT	• <i>Implication économique: le délégataire exploite à ses risques et périls</i> • <i>Maitrise d'ouvrage</i> • <i>Financement investissement par le concessionnaire</i> • <i>Durée longue possible</i>	• <i>Contrôle limité</i> • <i>Soutenabilité économique</i>
CONCESSION SANS INVESTISSEMENT	• <i>Implication économique : le délégataire exploite à ses risques et périls</i> • <i>Contrat court</i>	• <i>Financement direct des investissements par le délégant</i> • <i>Contrat court</i>
MARCHE PUBLIC	• <i>Contrat court</i>	• <i>Contrat court</i> • <i>Régie de recettes</i> • <i>Risque d'exploitation assumé par la collectivité</i>
SEMOP	• <i>Capitaux privés majoritaires</i> • <i>Gouvernance publique</i>	• <i>Pas de participation, ni filialisation</i> • <i>Durée de vie limitée</i> • <i>Insécurité juridique</i>

2.2 LES MOTIFS DE LA GESTION DELEGUE EN AF

La gestion déléguée consiste à confier la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La concession peut mettre à la charge du délégataire des investissements de sorte que la maîtrise d'ouvrage est assumée par le délégataire et les biens construits nécessaires au service public entrent en tant que biens de retour dans le patrimoine de l'autorité délégante à l'échéance du contrat. Dans cette hypothèse, la durée du contrat doit tenir compte de la durée d'amortissement des investissements. Lorsqu'aucun investissement n'est mis à la charge du délégataire, la gestion est qualifiée d'affermage et le contrat de concession ne peut excéder 5 années.

Telle est ici l'option choisie en considération de l'équilibre économique de l'exploitation du port de plaisance et des engagements de la Région Hauts de France pour assumer les investissements majeurs (maintenance de la porte d'accès au bassin, dragage du bassin et de l'arrière port notamment).

L'équipement en service a fait l'objet de plusieurs vagues d'investissements lourds de la part de la Région au cours des dernières années.

Dans une première phase, l'objectif des investissements réalisés était la réhabilitation des quais et des terre-pleins, l'amélioration significative du niveau de services pour les clients du port (nouveaux engins de manutention, aire de carénage, nouvelle station carburant, réorganisation des espaces de stationnement ...) et plus largement l'amélioration de la qualité paysagère et urbaine du site.

En 2018, la Région a réalisé un investissement de capacité (nouveaux pontons) qui permet de proposer 86 places à flots supplémentaires.

L'équipement est donc dans un excellent état et seuls quelques investissements qui permettraient une optimisation de l'exploitation pourraient être faits à court terme et laissés à la charge de la collectivité ou portés à celle de l'exploitant. Cela pourrait concerner l'acquisition de bers de calage, la rénovation de la capitainerie, la mise en place d'actions de marketing pour capter de nouveaux clients et l'achat d'un bateau de servitude. Comme évoqué précédemment, les gros travaux d'entretien sur les ouvrages structurants seront pris en charge par la Région.

Dans la période des 5 ans à venir, l'atteinte de l'équilibre économique des activités est envisageable.

Il convient donc d'envisager un contrat de gestion déléguée en concession sans investissements confiés au concessionnaire.

Ce type de concession, appelé couramment affermage, est la convention par laquelle une personne publique charge d'un service public une autre personne qui en assure l'exploitation sous sa responsabilité grâce aux ouvrages qui lui sont remis et verse, en contrepartie, des redevances à la personne publique cocontractante. Il en supporte l'entretien et le renouvellement.

L'exploitation y est aux risques et périls du concessionnaire qui dispose d'une grande autonomie pour conduire le service.

Le fermier supporte l'entière responsabilité de la gestion et l'organisation du service public. Il agit pour son propre compte même si la personne publique dispose d'un droit de contrôle sur le service et d'un pouvoir de modification de ses conditions d'organisation et de fonctionnement. Ainsi, même si le concessionnaire peut proposer des grilles tarifaires, il appartient à la collectivité d'approuver les tarifs du service public.

En contrepartie de la mise à disposition d'équipements support de la délégation, le concessionnaire verse une redevance à la personne publique. Cette redevance est intégrée aux comptes du concessionnaire comme une charge.

2.2.1 Avantages

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le

risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

La mise en concurrence a vocation à attribuer la concession à l'opérateur qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse tout en lui transférant le risque d'exploitation. L'enjeu de l'attribution est par conséquent de présenter un cahier des charges qui favorise la concurrence par l'intérêt économique qu'il est susceptible de représenter.

L'intérêt de la délégation consiste par ailleurs à bénéficier de compétences (ex. compétences technico-commerciales pour la commercialisation et le développement, compétences techniques), d'outils de gestion (système d'information, site internet marchand...), de types de contrat de travail (organisation du temps de travail morcelée, ...) dont ne dispose pas ou auxquels n'a pas forcément accès la collectivité.

2.2.2 Inconvénients

La délégation consiste à externaliser la gestion d'un service public par contrat. Dès lors, cette relation implique un contrôle effectif sur le respect des obligations contractuelles et légales par le délégant en fonction d'informations que doit lui transmettre de manière exhaustive et détaillée, le délégataire.

3 Les principales caractéristiques de la future convention de délégation de service public

3.1 LE PERIMETRE DE LA DELEGATION

L'activité Plaisance du port de Calais concerne notamment l'exploitation de 262 places historiques pour abonnés et plaisanciers de passage ainsi que des 86 anneaux supplémentaires aménagés en 2019, permettant également l'accueil de clients de longue durée et de passage.

Le périmètre géographique du port de plaisance objet de la future délégation figure en annexe 1 du présent rapport. Il comprend l'ensemble des services, équipements et espaces nécessaires au bon fonctionnement de l'activité de plaisance. Il exclut les espaces dédiés à l'activité de pêche professionnelle.

Son périmètre technique envisagé figure en annexe 2 du présent rapport.

3.2 LA DUREE

La durée du contrat de concession sera fixée à 5 années pleines à compter de sa date de prise d'effet.

3.3 LES CONDITIONS FINANCIERES

La redevance versée à l'autorité délégante pour la mise à disposition des infrastructures portuaires d'une part, la tarification pratiquée dans le cadre de l'exploitation de l'activité d'autre part, fixeront l'économie générale du futur contrat.

Le Délégataire sera ainsi autorisé à percevoir directement les recettes d'exploitation afférentes à la délégation. Ces redevances seront facturées aux usagers par le délégataire.

Il assumera le paiement de toutes les charges d'exploitation liées à l'activité plaisance.

Pourra également être envisagé le versement d'une éventuelle compensation au titre des obligations de service public prises en charge par l'exploitant et que l'équilibre économique du contrat ne permettrait pas de compenser.

3.4 LE CONTROLE EXERCE PAR L'AUTORITE DELEGANTE

L'autorité délégante conserve un pouvoir de contrôle sur l'exécution du contrat.

Les conditions de ce contrôle sont définies par le contrat lui-même, par les articles L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et par les articles L3131-5 et R. 2234-1 et suivants du Code de la commande publique.

En vertu de ces dispositions, le concessionnaire remet à la Collectivité avant le 1er juin de chaque année, un rapport annuel portant sur l'exercice précédent tenant compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respectant les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport comprend, notamment :

1° Les données comptables suivantes :

- a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelle la précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;
- b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat
- d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- e) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- f) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;
- g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé ;
- h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public ;
- i) Un bilan comptable.

2° Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle.

3° Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

4 Les principales étapes de la procédure

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 1411-1 et suivants ainsi que le Code de la Commande Publique prévoient une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, se déroulant selon les étapes suivantes :

- Avis de la Commission consultative des services publics locaux
- Approbation par l'assemblée délibérante du principe de délégation de service public et des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
- Publication d'un avis d'appel à la concurrence pour inviter les entreprises intéressées à déposer un dossier de candidature et/ou d'offre ;
- Etablissement par la commission de DSP de la liste des candidats admis à déposer une offre ;
- Examen des offres par la commission de DSP et émission d'un avis sur les offres des candidats. La commission dresse la liste des candidats qu'elle recommande à la Présidente de retenir en négociation ;
- La Présidente peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ;
- Approbation du choix du délégataire par l'assemblée délibérante, approbation du projet de contrat et autorisation donnée à la Présidente de signer la convention ;
- Signature du contrat.

5 Annexes

Annexe 1 : périmètre géographique

Annexe 2 : périmètre technique

Port de Boulogne-sur-Mer - Calais

Site portuaire de Calais

Délégation de compétence plaisance

Annexe 1 : périmètre

Envoyé en préfecture le 12/05/2020

Reçu en préfecture le 12/05/2020

Affiché le

ID : 062-200090751-20200511-D202099-DE

Légende

Gril de visite affecté à la plaisance

Périmètre d'exploitation plaisance

AOT Prestataire

Aire de carénage

Aire de réparation temporaire

Zone d'accès réglementé

Ponton

Parc de stationnement

Bureau du port de Plaisance

Ponton

Élévateur à bateaux

Potence

Station d'avitaillement en carburants

Parc de stationnement



DMPL/DA/SGPP/SSIG - 19/06/2019

Envoyé en préfecture le 12/05/2020

Reçu en préfecture le 12/05/2020

Affiché le



ID : 062-200090751-20200511-D202099-DE

ANNEXE 2 – PERIMETRE TECHNIQUE

1) Biens et installations existantes (mis à jour le 18/12/2019)

Ouvrages et outillages concernés	Réf. Calais Marina	USAGE	Lieu	Date d'entrée	Observations
EQUIPEMENTS et OUTILAGE					
Un bâtiment d'accueil, un petit atelier interne de réparations avec chaufferie, d'une superficie au sol d'environ 289 m ² (construction 1976) + clôtures + un garage permanent clôturé pour les bateaux de plaisance + installations sanitaires	PP 100 et 150 PP111 PP052-053-200	PLAISANCE	BASSIN OUEST		Les ouvrants sont équipés d'un contrôle d'accès centralisé par badge : - 3 portails double ouvrant - 1 portail double ouvrant de 8m - 5 portillons
Un bâtiment accueillant le "Yacht Club" confié en AOT à un exploitant privé					
La société d'accastillage « Calais Nautic » a en gérance un ensemble des biens d'une surface de 698 m ² : - Un bâtiment modulaire de 138 m ² - 560 m ² occupés par un parc de stockage.	PP110-111-115	PLAISANCE	BASSIN OUEST		Calais Nautic est aujourd'hui sous-traitant de la CCI Il gère l'activité de maintenance sur le port
1 TGBT et 1 TGH		PLAISANCE	BASSIN O		
Une aire de carénage équipée d'une station de traitement	PP105 et 106	PLAISANCE	BASSIN O	31/12/2011	
21 mâts d'éclairage arrière Terre-plein		PLAISANCE	BASSIN O	31/12/2011	Installation des 21 mâts d'éclairage de 10 m de hauteur, espacés de 29 m chacun et situés à 25 m du bord du Quai Nord (éclairage du Terre-Plein)
4 mâts porte-drapeau au sol	PP101	PLAISANCE	BASSIN O		
Réseau WIFI plaisance : Bornes extérieures installées sur 2 mats de 6m de chaque côté de la Darse		PLAISANCE	BASSIN O	31/12/2011	Accès SDSD (moyen débit) pour l'ensemble de la clientèle
1 station d'avitaillement en carburant pour les plaisanciers+ cuve de stockage	PP112-130-210-2011	PLAISANCE	BASSIN O		

ANNEXE 2 – PERIMETRE TECHNIQUE

1 potence + palonnier HADEF (+1 échelle) pour les manutentions jusqu'à 2,5 T		PLAISANCE	BASSIN O	12/09/2019	Matériel géré par Calais Nautic
1 élévateur à bateaux (WISE) pour les manutentions jusqu'à 30 T		PLAISANCE	BASSIN O		Matériel géré par Calais Nautic
4 passerelles et paliers d'accès aux pontons		PLAISANCE	BASSIN O		
122 catways		PLAISANCE	BASSIN O		
130 m de pontons visiteurs		PLAISANCE	BASSIN O		
pontons	PP400	PLAISANCE	BASSIN O		
21 échelles de secours		PLAISANCE	BASSIN O		
15 bouées de sauvetage		PLAISANCE	BASSIN O		
10 extincteurs en coffret		PLAISANCE	BASSIN O		+3 au niveau de la station d'avitaillement en carburant
10 globes lumineux de signalisation		PLAISANCE	BASSIN O		1 par panne
62 bornes mixtes eau / électricité		PLAISANCE	BASSIN O		
33 éclairages de bord à quai	PP 890	PLAISANCE	BASSIN O		Permet l'accès à l'ensemble des pontons à toutes heures
6 poubelles vigipirate		PLAISANCE	BASSIN O		
16 bouées d'attente dans l'arrière-port		PLAISANCE	ARRIERE-PORT		Bouées accessibles à tout heure de la marée, permettant de gérer l'attente pour rejoindre le bassin
1 ponton équipé de 2 coffres		PLAISANCE	ARRIERE-PORT		Ponton fonctionnant avec les bouées d'attente, notamment pour l'accostage des annexes. Le ponton est démonté en période hivernale
45 bouées dans le bassin du Paradis	PP 141	PLAISANCE	BASSIN PARADIS		
1 grill de visite		PLAISANCE	BASSIN PARADIS		Grill réservé à des opérations de surveillance des œuvres vives des bateaux de plaisance. Travaux de carénage interdits.
1 ponton équipé de 2 coffres		PLAISANCE	BASSIN PARADIS		

ANNEXE 2 – PERIMETRE TECHNIQUE

Extension 2019 86 anneaux	4 passerelles et palier d'accès aux pontons	PLAISANCE	BASSIN O		
	pontons	PLAISANCE	BASSIN O	29/11/2019	368 ml
	catways	PLAISANCE	BASSIN O	29/11/2019	10 de longueur 5m 6 de longueur 6m 19 de longueur 8m 10 de longueur 10m
	25 bornes mixtes eau / électricité	PLAISANCE	BASSIN O		5 avec 2 robinets et 2 PC 20 avec 2 robinets et 4 PC
	7 échelles de secours	PLAISANCE	BASSIN O		
	7 bouées de sauvetage	PLAISANCE	BASSIN O		
	4 extincteurs en coffret	PLAISANCE	BASSIN O		
	22 éclairages de bord à quai	PLAISANCE	BASSIN O		permet l'accès à l'ensemble des pontons à toutes heures
	4 globes lumineux de signalisation	PLAISANCE	BASSIN O		
	4 poubelles vigipirate	PLAISANCE	BASSIN O		
TERRE-PLEINS					
Terre-plein selon plan joint		PLAISANCE	BASSIN O		

2) Investissements prévus par la Région en 2020

Nature des travaux	Description	Lieu	Date	Observations
Sécurisation de l'escalier de l'arrière-port	Pose d'un système antidérapant : structure métallique	Arrière-port	Printemps 2020	
Mise aux normes de l'installation des bornes électriques visiteurs	Travaux de mise en conformité	Bassin Ouest	4 ^{ème} trimestre 2020	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/05/2020

Reçu en préfecture le 12/05/2020

Affiché le



ID : 062-200090751-20200511-D202099-DE

L'an deux Mil vingt, le 11 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 5 mai.

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel AGIUS

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Lefebvre, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, Mme Denière-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; M. Bouchel, M. Boutroy, M. Dumont, M. Emile, M. Henin (départ à la délibération 2020-109), M. Lacroix, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Quenez, M. Roussel, M. Salvary, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart et Mme Ducloy-Huyghes donnent pouvoir à M. Allemand
Mme Basset et Mme Lannoy donnent pouvoir à M. Agius
M. Begue donne pouvoir à M. Hamy
M. Biousse et M. Martin donnent pouvoir à Mme Dumont-Deseigne
Mme Bouazzi et M. Cambraye donnent pouvoir à Mme Mulot-Friscourt
M. Clais et M. Seiller donnent pouvoir à M. Grenat
Mme Dewet et M. Lelievre donnent pouvoir à M. Mignonet
Mme Ducloy et Mme Petit donnent pouvoir à M. Lenoir
Mme Guiselain et Mme Wulveryck donnent pouvoir à M. Pestre
M. Heddebaut donne pouvoir à M. Delalin
Mme Heux et M. Waroczyk donnent pouvoir à Mme Bouchart
Mme Jampy et Mme Louchez donnent pouvoir à Mme Noel
Mme Lost donne pouvoir à M. Fauquet
Mme Potier donne pouvoir à M. Legrand

M. Capet, Mme Matrat, Mme Vernalde et M. Veron, sans pouvoir

ABSENT : M. Blet

Envoyé en préfecture le 12/05/2020

Reçu en préfecture le 12/05/2020

Affiché le



ID : 062-200090751-20200511-D202099-DE

Natacha Bouchart
Présidente de Grand Calais Terres & Mers
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France



Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 11 mai 2020

2020-100 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

Documents d'Urbanisme – Engagement de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de COQUELLES – Modalités de mise à disposition au public du dossier

RAPPORTEUR : M.AGIUS

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'Hôtel
Communautaire
le 13 mai 2020

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le
12 mai 2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

Vincent LERAY

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2019, Grand Calais Terres & Mers est devenu compétent en matière de documents d'urbanisme depuis le 1er décembre 2019.

Par délibération en date du 10 février 2011, la commune de COQUELLES a approuvé son Plan Local d'Urbanisme, qu'elle a modifié le 24 avril 2012, puis révisé le 5 décembre 2017.

Lors de cette révision, une erreur matérielle s'est produite, la commune ayant réutilisé la rédaction du règlement antérieure à la modification de 2012. De ce fait, les modifications qui avaient été apportées aux zones UE, UZA, UZB, UZE n'apparaissent plus dans le PLU.

Souhaitant réintégrer une partie de ces modifications, notamment celles liées au dossier « loi Barnier », la commune de COQUELLES a, par courrier en date du 3 février 2020, sollicité Grand Calais Terres & Mers, pour engager une procédure de rectification de cette erreur matérielle.

Conformément aux articles L153-45 et L 153-47 du code de l'urbanisme, la procédure de modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée dont l'objet est la rectification d'une erreur matérielle. Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, dans un délai de trois mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification simplifiée lorsque celui-ci procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire, et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Lorsque le projet de modification simplifiée procède d'une initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur le territoire de celle-ci, le bilan de la mise à disposition est présenté par ce maire devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui délibère sur le projet dans les trois mois suivant cette présentation.

La procédure de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de COQUELLES peut donc être retenue pour répondre à la demande de la commune.

Le dossier de mise à disposition au public est constitué des éléments suivants :

- le projet de modification comprenant l'exposé des motifs ; la liste des modifications
- un registre de recueil des observations ;
- le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux Personnes Publiques Associées et les modalités de mise à la disposition au public seront :

- la publication d'un avis dans un journal local ;
- l'affichage d'un avis au siège de Grand Calais Terres & Mers et en mairie de COQUELLES ;
- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée sur le site internet de Grand Calais Terres & Mers et sur celui de la ville de COQUELLES, au service Urbanisme de Grand Calais Terres et Mers, situé au 9 rue Paul Bert à CALAIS et en mairie de COQUELLES, avec un registre destiné à recueillir les observations du public pendant un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire de COQUELLES en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COQUELLES ;
- de fixer les modalités de mise à disposition au public telles qu'elles sont présentées ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/05/2020

Reçu en préfecture le 12/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 062-200090751-20200511-D2020100-DE

L'an deux Mil vingt, le 11 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 5 mai.

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel AGIUS

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Lefebvre, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, Mme Denière-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; M. Bouchel, M. Boutroy, M. Dumont, M. Emile, M. Henin (départ à la délibération 2020-109), M. Lacroix, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Quenez, M. Roussel, M. Salvary, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart et Mme Ducloy-Huyghes donnent pouvoir à M. Allemand
Mme Basset et Mme Lannoy donnent pouvoir à M. Agius
M. Begue donne pouvoir à M. Hamy
M. Biousse et M. Martin donnent pouvoir à Mme Dumont-Deseigne
Mme Bouazzi et M. Cambraye donnent pouvoir à Mme Mulot-Friscourt
M. Clais et M. Seiller donnent pouvoir à M. Grenat
Mme Dewet et M. Lelievre donnent pouvoir à M. Mignonet
Mme Ducloy et Mme Petit donnent pouvoir à M. Lenoir
Mme Guiselain et Mme Wulveryck donnent pouvoir à M. Pestre
M. Heddebaux donne pouvoir à M. Delalin
Mme Heux et M. Waroczyk donnent pouvoir à Mme Bouchart
Mme Jampy et Mme Louchez donnent pouvoir à Mme Noel
Mme Lost donne pouvoir à M. Fauquet
Mme Potier donne pouvoir à M. Legrand

M. Capet, Mme Matrat, Mme Vernalde et M. Veron, sans pouvoir

ABSENT : M. Blet



Natacha Bouchart
Présidente de Grand Calais Terres & Mers
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France



Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 11 mai 2020

2020-101 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

Droit de Prémption Urbain – Exclusion temporaire du Permis d'aménager « Le Domaine des Platanes II B » et de la ZAC de la Turquie – Abandon des délégations à Territoire Soixante Deux sur la ZAC de la Turquie

RAPPORTEUR : M.AGIUS

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'Hôtel
Communautaire
le 19 mai 2020

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le 19 mai 2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHANLET

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2019, Grand Calais Terres & Mers est devenu compétent en matière de documents d'urbanisme depuis le 1^{er} décembre 2019, entraînant de manière associée, le transfert de l'exercice du droit de préemption urbain exercé par les communes membres.

Par délibération du 4 février 2020, Grand Calais Terres & Mers a confirmé l'institution du Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) des Plans Locaux d'Urbanisme.

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme prévoit, la possibilité d'exclure du champ d'application du Droit de Prémption Urbain la vente des lots d'un lotissement autorisé ou d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) créée pour une durée de cinq ans.

Un lotissement dénommé « Le Domaine des Platanes II B », situé Route de Gravelines à Calais, a été autorisé par un permis d'aménager délivré par la mairie de CALAIS le 21 novembre 2019.

La réalisation de ce lotissement à usage d'habitations et d'activités de type commerce ou prestation générera la vente de 25 lots maximum, répartis en 24 lots individuels et un ilot, sur un ensemble de 18 322 m². Afin d'en faciliter la commercialisation, il apparaît souhaitable de l'exclure temporairement du champ d'application du droit de préemption.

Par ailleurs, par délibérations des 30 avril 2014 et 10 décembre 2010, les communes de CALAIS et de MARCK ont délégué leur Droit de Préemption à la SEM Territoire Soixante Deux sur le périmètre de la ZAC de la Turquerie, approuvée par le conseil communautaire du 23 février 2012 et située à cheval sur ces deux communes. La SEM Territoire Soixante-Deux ayant à présent la maîtrise foncière des parcelles de cette ZAC, il n'y a plus lieu de maintenir les délégations du Droit de Préemption Urbain sur cette ZAC. Par contre, afin de faciliter la commercialisation de la zone, il apparaît souhaitable de l'exclure temporairement du champ d'application du droit de préemption.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

-d'abandonner les délégations du Droit de Préemption Urbain à la SEM Territoire Soixante-Deux sur la ZAC de la Turquerie ;

-de décider l'exclusion temporaire du Droit de Préemption Urbain pour 5 ans sur les périmètres tels que annexés au dossier et définis par :

- ° le lotissement « Le Domaine des Platanes II B »,
- ° la ZAC de la Turquerie ;

-d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/05/2020

Reçu en préfecture le 19/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 062-200090751-20200511-D2020101-DE

L'an deux Mil vingt, le 11 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 5 mai.

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel AGIUS

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Lefebvre, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, Mme Denière-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; M. Bouchel, M. Boutroy, M. Dumont, M. Emile, M. Henin (départ à la délibération 2020-109), M. Lacroix, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Quenez, M. Roussel, M. Salvary, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart et Mme Ducloy-Huyghes donnent pouvoir à M. Allemand
Mme Basset et Mme Lannoy donnent pouvoir à M. Agius
M. Begue donne pouvoir à M. Hamy
M. Biousse et M. Martin donnent pouvoir à Mme Dumont-Deseigne
Mme Bouazzi et M. Cambraye donnent pouvoir à Mme Mulot-Friscourt
M. Clais et M. Seiller donnent pouvoir à M. Grenat
Mme Dewet et M. Lelievre donnent pouvoir à M. Mignonet
Mme Ducloy et Mme Petit donnent pouvoir à M. Lenoir
Mme Guiselain et Mme Wulveryck donnent pouvoir à M. Pestre
M. Heddebaut donne pouvoir à M. Delalin
Mme Heux et M. Waroczyk donnent pouvoir à Mme Bouchart
Mme Jampy et Mme Louchez donnent pouvoir à Mme Noel
Mme Lost donne pouvoir à M. Fauquet
Mme Potier donne pouvoir à M. Legrand

M. Capet, Mme Matrat, Mme Vernalde et M. Veron, sans pouvoir

ABSENT : M. Blet



Natacha Bouchart
Présidente de Grand Calais Terres & Mers
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France



Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 11 mai 2020

2020-102 : ARCHEOLOGIE

Demande d'habilitation du service archéologique – Réalisation d'opérations archéologiques sur le territoire de la communauté d'agglomération – Autorisation de signature

RAPPORTEUR : MME LA PRESIDENTE

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'hôtel
communautaire
le 19 mai 2020

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le 19 mai 2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie  CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Dans le prolongement des agréments de 2010 et 2015 obtenus par la collectivité pour son service archéologique, il vous est demandé l'autorisation de présenter un dossier d'habilitation se substituant à l'agrément qui sera échu au 15 décembre 2020.

Cette habilitation doit être portée auprès du ministère de la Culture et celui de la Recherche par le service archéologique communautaire en vue de la réalisation de diagnostics et l'exécution des fouilles d'archéologie préventive dans son ressort territorial.

Le service archéologique communautaire réalise aujourd'hui l'ensemble des dossiers de diagnostics. En compensation de l'accomplissement de cette mission de Service Public, il reçoit de l'Etat une subvention calculée sur la base des opérations réalisées (année n-1).

Il peut réaliser, au cas par cas, des opérations de fouilles préventives en fonction de ses moyens. Il sera en mesure d'éditer des devis et de percevoir des recettes.

L'habilitation est sollicitée dans les mêmes termes, pour des contextes ruraux et urbains qui couvrent les périodes allant de la protohistoire à l'époque contemporaine.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Madame la Présidente ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vices-président(e)s pris(es) dans l'ordre de leur élection, à faire la demande d'habilitation du service archéologique communautaire et de signer l'ensemble des pièces nécessaires à son élaboration ;
- de valider le principe de la réalisation de diagnostics et de fouilles par le service archéologique communautaire sur le territoire communautaire ;
- d'autoriser la perception des subventions prévues pour la mise en œuvre des diagnostics, d'élaborer des devis et percevoir des recettes pour les fouilles archéologiques.

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/05/2020

Reçu en préfecture le 19/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 062-200090751-20200511-D2020102-DE

L'an deux Mil vingt, le 11 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 5 mai.

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel AGIUS

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Lefebvre, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, Mme Denière-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; M. Bouchel, M. Boutroy, M. Dumont, M. Emile, M. Henin (départ à la délibération 2020-109), M. Lacroix, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Quenez, M. Roussel, M. Salvary, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart et Mme Ducloy-Huyghes donnent pouvoir à M. Allemand
Mme Basset et Mme Lannoy donnent pouvoir à M. Agius
M. Begue donne pouvoir à M. Hamy
M. Biousse et M. Martin donnent pouvoir à Mme Dumont-Deseigne
Mme Bouazzi et M. Cambraye donnent pouvoir à Mme Mulot-Friscourt
M. Clais et M. Seiller donnent pouvoir à M. Grenat
Mme Dewet et M. Lelievre donnent pouvoir à M. Mignonet
Mme Ducloy et Mme Petit donnent pouvoir à M. Lenoir
Mme Guiselain et Mme Wulveryck donnent pouvoir à M. Pestre
M. Heddebaut donne pouvoir à M. Delalin
Mme Heux et M. Waroczyk donnent pouvoir à Mme Bouchart
Mme Jampy et Mme Louchez donnent pouvoir à Mme Noel
Mme Lost donne pouvoir à M. Fauquet
Mme Potier donne pouvoir à M. Legrand

M. Capet, Mme Matrat, Mme Vernalde et M. Veron, sans pouvoir

ABSENT : M. Blet



Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 11 mai 2020

2020-104 : CULTURE

Médiathèque – Adhésions à l'Association des Bibliothécaires de France (ABF)

RAPPORTEUR : M. PESTRE

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'hôtel
communautaire
le 19 mai 2020

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le 19 mai 2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Fondée en 1906 et reconnue d'utilité
publique en 1969, l'Association des Bibliothécaires de
France (ABF) est la plus ancienne association de
bibliothécaires en France.

L'ABF est l'association de tous les bibliothécaires
professionnels et bénévoles qui réfléchissent, débattent,
se forment et promeuvent le rôle des bibliothèques dans
la société.

La collectivité adhérente bénéficie :

- d'une voix lors de votes en assemblée générale ;
- de la gratuité pour deux représentants de la
collectivité pour participer aux journées d'étude ;
- d'un tarif préférentiel pour deux représentants
de la collectivité au congrès de l'ABF ;
- d'un tarif préférentiel pour l'abonnement à la
revue Bibliothèque(s)

A la lecture des éléments ci-dessus, il est
proposé à la communauté de valider la démarche
d'adhésion et de s'acquitter de la cotisation 2020, dont
le montant s'établit à 260 €.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

-d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers à l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) à hauteur de 260 € ;

- d'autoriser Madame la Présidente à signer ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette adhésion.

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/05/2020

Reçu en préfecture le 19/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 062-200090751-20200511-D2020104-DE

L'an deux Mil vingt, le 11 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 5 mai.

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel AGIUS

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Lefebvre, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, Mme Denière-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; M. Bouchel, M. Boutroy, M. Dumont, M. Emile, M. Henin (départ à la délibération 2020-109), M. Lacroix, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Quenez, M. Roussel, M. Salvary, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart et Mme Ducloy-Huyghes donnent pouvoir à M. Allemand
Mme Basset et Mme Lannoy donnent pouvoir à M. Agius
M. Begue donne pouvoir à M. Hamy
M. Biousse et M. Martin donnent pouvoir à Mme Dumont-Deseigne
Mme Bouazzi et M. Cambraye donnent pouvoir à Mme Mulot-Friscourt
M. Clais et M. Seiller donnent pouvoir à M. Grenat
Mme Dewet et M. Lelievre donnent pouvoir à M. Mignonet
Mme Ducloy et Mme Petit donnent pouvoir à M. Lenoir
Mme Guiselain et Mme Wulveryck donnent pouvoir à M. Pestre
M. Heddebaux donne pouvoir à M. Delalin
Mme Heux et M. Waroczyk donnent pouvoir à Mme Bouchart
Mme Jampy et Mme Louchez donnent pouvoir à Mme Noel
Mme Lost donne pouvoir à M. Fauquet
Mme Potier donne pouvoir à M. Legrand

M. Capet, Mme Matrat, Mme Vernalde et M. Veron, sans pouvoir

ABSENT : M. Blet

GRAND
CALAIS

Terres & Mers



Natacha Bouchart
Présidente de Grand Calais Terres & Mers
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France



Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Envoyé en préfecture le 19/05/2020

Reçu en préfecture le 19/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 062-200090751-20200511-D2020105-DE

Délibération du Conseil Communautaire
du 11 mai 2020

2020-105 : CULTURE

Projet d'établissement – Conservatoire à Rayonnement Départemental

RAPPORTEUR : M. PESTRE

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'hôtel
communautaire
le 19 mai 2020.

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le 19 mai 2020.

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHERLET

Mesdames, Messieurs,

L'arrêté préfectoral portant fusion de la
Communauté d'Agglomération du Calais et de la
Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calais
nécessite que nous validions le Projet d'Etablissement
« phase 2 » 2015-2020 du Conservatoire à Rayonnement
Départemental (CRD).

L'Etat a mis en place par décret n°2006-
1248 du 12 octobre 2006 un classement des
établissements d'enseignement public de la musique, de
la danse et de l'art dramatique.

L'arrêté du 15 décembre 2006 fixe quant à
lui les critères de classement de ces établissements.
Le nouveau projet d'établissement intitulé « phase 2 »
constitue naturellement le prolongement, en les
renforçant au besoin, des actions mises en œuvre sur la
première période pour répondre aux critères nationaux.

Il ressort également du projet des perspectives de développement telles que :

- du renforcement de certaines disciplines dans le cadre de formation diplômante
- de la montée en puissance de l'utilisation du numérique dans l'apprentissage
- de la lisibilité à conforter de l'enseignement de la Danse
- de la mise en réseau des équipements culturels du territoire du Calaisis

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- de valider le projet d'établissement en tant que document d'orientation ;
- d'approuver le projet d'établissement « phase 2 » 2015-2020 du Conservatoire à Rayonnement Départemental
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection tout document utile à la mise en œuvre dudit projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/05/2020

Reçu en préfecture le 19/05/2020

Affiché le

ID : 062-200090751-20200511-D2020105-DE

L'an deux Mil vingt, le 11 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 5 mai.

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel AGIUS

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Lefebvre, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, Mme Denière-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; M. Bouchel, M. Boutroy, M. Dumont, M. Emile, M. Henin (départ à la délibération 2020-109), M. Lacroix, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Quenez, M. Roussel, M. Salvary, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart et Mme Ducloy-Huyghes donnent pouvoir à M. Allemand
Mme Basset et Mme Lannoy donnent pouvoir à M. Agius
M. Begue donne pouvoir à M. Hamy
M. Biousse et M. Martin donnent pouvoir à Mme Dumont-Deseigne
Mme Bouazzi et M. Cambraye donnent pouvoir à Mme Mulot-Friscourt
M. Clais et M. Seiller donnent pouvoir à M. Grenat
Mme Dewet et M. Lelievre donnent pouvoir à M. Mignonet
Mme Ducloy et Mme Petit donnent pouvoir à M. Lenoir
Mme Guiselain et Mme Wulveryck donnent pouvoir à M. Pestre
M. Heddebaut donne pouvoir à M. Delalin
Mme Heux et M. Waroczyk donnent pouvoir à Mme Bouchart
Mme Jampy et Mme Louchez donnent pouvoir à Mme Noel
Mme Lost donne pouvoir à M. Fauquet
Mme Potier donne pouvoir à M. Legrand

M. Capet, Mme Matrat, Mme Vernalde et M. Veron, sans pouvoir

ABSENT : M. Blet

GRAND
CALAIS

Terres & Mers



Natacha Bouchart
Présidente de Grand Calais Terres & Mers
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France



Envoyé en préfecture le 19/05/2020
Reçu en préfecture le 19/05/2020
Affiché le 
ID : 062-200090751-20200511-D2020106-DE

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 11 mai 2020

2020-106 : CULTURE

Convention de partenariat avec le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) – Exposition « De temps à autres : Ar(t)chéologie »

RAPPORTEUR : M. PESTRE

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'hôtel
communautaire
le 19 mai 2020

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le 19 mai 2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Le Fonds Régional d'Art Contemporain, le service Archéologie et la médiathèque La Rose des Vents proposent une exposition qui mettra en regard l'archéologie et la création contemporaine.

L'exposition regroupera 8 œuvres des collections du FRAC, sélectionnées pour établir un parallèle avec des objets, matériaux et techniques archéologiques. Elle se tiendra à la médiathèque la Rose des Vents, du 24 septembre au 3 novembre 2020 et sera accessible au plus grand nombre, notamment aux scolaires avec les enseignants du territoire.

Le FRAC mettra à disposition à titre gracieux les œuvres, leur transport et installation, assurera les œuvres et formera les personnels à la médiation.

L'Agglomération mettra à disposition un lieu adapté et sécurisé, le « lieu d'agitation culturelle » de La médiathèque La Rose des Vents, remboursera au FRAC le coût inhérent à l'assurance des œuvres, assurera l'accueil des scolaires et la médiation auprès des publics.

La signature d'une convention de partenariat entre le Frac Grand Large — Hauts-de-France et la communauté d'agglomération Grand Calais Terre & Mers est nécessaires afin de définir les rôles et responsabilités des parties dans le cadre de ce projet autour de d'exposition « De temps à autres : Ar(t)chéologie ».

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'approuver le partenariat entre la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et le FRAC Grand Large — Hauts-de-France dans le cadre de l'exposition « De temps à autres : Ar(t)chéologie » ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer cette convention de partenariat et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette exposition ;
- d'autoriser Madame la Présidente à rembourser au Frac le coût inhérent à l'assurance des œuvres de l'exposition selon les termes de la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/05/2020

Reçu en préfecture le 19/05/2020

Affiché le



ID : 062-200090751-20200511-D2020106-DE

L'an deux Mil vingt, le 11 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 5 mai.

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel AGIUS

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Lefebvre, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, Mme Denière-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; M. Bouchel, M. Boutroy, M. Dumont, M. Emile, M. Henin (départ à la délibération 2020-109), M. Lacroix, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Quenez, M. Roussel, M. Salvary, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart et Mme Ducloy-Huyghes donnent pouvoir à M. Allemand
Mme Basset et Mme Lannoy donnent pouvoir à M. Agius
M. Begue donne pouvoir à M. Hamy
M. Biousse et M. Martin donnent pouvoir à Mme Dumont-Deseigne
Mme Bouazzi et M. Cambraye donnent pouvoir à Mme Mulot-Friscourt
M. Clais et M. Seiller donnent pouvoir à M. Grenat
Mme Dewet et M. Lelievre donnent pouvoir à M. Mignonet
Mme Ducloy et Mme Petit donnent pouvoir à M. Lenoir
Mme Guiselain et Mme Wulveryck donnent pouvoir à M. Pestre
M. Heddebaux donne pouvoir à M. Delalin
Mme Heux et M. Waroczyk donnent pouvoir à Mme Bouchart
Mme Jampy et Mme Louchez donnent pouvoir à Mme Noel
Mme Lost donne pouvoir à M. Fauquet
Mme Potier donne pouvoir à M. Legrand

M. Capet, Mme Matrat, Mme Vernalde et M. Veron, sans pouvoir

ABSENT : M. Blet

GRAND
CALAIS

Terres & Mers



Natacha Bouchart
Présidente de Grand Calais Terres & Mers
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France



Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Envoyé en préfecture le 19/05/2020

Reçu en préfecture le 19/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 062-200090751-20200511-D2020107-DE

Délibération du Conseil Communautaire
du 11 mai 2020

2020-107 : SPORT

Modification de la grille tarifaire – Piscine ICEO

RAPPORTEUR : M. ALLEMAND

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'hôtel
communautaire
le 19 mai 2020

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le 19 mai 2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Le complexe ICEO permet actuellement à ses usagers d'accéder aux équipements en s'acquittant d'un droit d'entrée selon l'offre horaire d'ouverture proposée.

Dans ce cadre, et concernant la piscine, l'accès est possible de manière continue entre les bornes d'ouverture et de fermeture définies quotidiennement.

Il est proposé de compléter cette organisation d'ouverture en proposant un fonctionnement « à la séance » d'une durée d'une heure et 30 minutes.

En conséquence, est également proposé l'ajout d'une tarification spécifique permettant l'accès aux bassins pour des montants de :

- 1€50 pour les résidents de l'agglomération
- 2€50 pour les extérieurs

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/05/2020

Reçu en préfecture le 19/05/2020

Affiché le



ID : 062-200090751-20200511-D2020107-DE

L'an deux Mil vingt, le 11 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 5 mai.

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel AGIUS

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Lefebvre, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, Mme Denière-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; M. Bouchel, M. Boutroy, M. Dumont, M. Emile, M. Henin (départ à la délibération 2020-109), M. Lacroix, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Quenez, M. Roussel, M. Salvary, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart et Mme Ducloy-Huyghes donnent pouvoir à M. Allemand
Mme Basset et Mme Lannoy donnent pouvoir à M. Agius
M. Begue donne pouvoir à M. Hamy
M. Biousse et M. Martin donnent pouvoir à Mme Dumont-Deseigne
Mme Bouazzi et M. Cambraye donnent pouvoir à Mme Mulot-Friscourt
M. Clais et M. Seiller donnent pouvoir à M. Grenat
Mme Dewet et M. Lelievre donnent pouvoir à M. Mignonet
Mme Ducloy et Mme Petit donnent pouvoir à M. Lenoir
Mme Guiselain et Mme Wulveryck donnent pouvoir à M. Pestre
M. Heddebaux donne pouvoir à M. Delalin
Mme Heux et M. Waroczyk donnent pouvoir à Mme Bouchart
Mme Jampy et Mme Louchez donnent pouvoir à Mme Noel
Mme Lost donne pouvoir à M. Fauquet
Mme Potier donne pouvoir à M. Legrand

M. Capet, Mme Matrat, Mme Vernalde et M. Veron, sans pouvoir

ABSENT : M. Blet



Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 11 mai 2020

2020-108 : VALORISATION DES DECHETS

Exonération du 2nd trimestre 2020 de la redevance spéciale sur les déchets assimilés aux ordures ménagères et report de la facturation du 1^{er} trimestre 2020

RAPPORTEUR : MME LA PRESIDENTE

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'hôtel
communautaire
le 13 mai 2020

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

12 mai 2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

Vincent LERAY

Mesdames, Messieurs,

La pandémie de coronavirus COVID-19 qui touche actuellement le monde a conduit le gouvernement français à adopter un certain nombre de mesures depuis le mois de Mars 2020.

Ces mesures, qui visent à ralentir la propagation du virus, incluent notamment l'interdiction des rassemblements, la fermeture des lieux recevant du public et qui ne sont pas considérés comme « indispensable à la vie de la Nation », ou encore la mise en place de mesures de confinement.

Ces mesures ont directement et très fortement impacté l'ensemble du monde socio-économique de notre pays, qui se trouve particulièrement fragilisé. Les entreprises doivent en effet faire face à une crise inédite les plaçant dans une situation financière extrêmement difficile, voire compromettant leur survie.

Si des mesures d'accompagnement ont été mises en place aux niveaux européen, national et régional, notre territoire se doit de mettre en place des mesures complémentaires afin de soutenir plus fortement encore son tissu économique.

Ainsi, afin d'accompagner l'ensemble des entreprises impactées économiquement par la pandémie de coronavirus COVID-19, la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers a décidé d'accorder une exonération du 2nd trimestre 2020 de la redevance spéciale sur les déchets assimilés aux ordures ménagères pour les professionnels et administrations répondant aux critères ci-dessous. Par ailleurs, le principe même d'une redevance étant de facturée en fonction du service rendu, il y a lieu de moduler cette dernière.

La mise en place de cette exonération sera accompagnée d'une facturation du 1^{er} trimestre 2020 à partir de juillet 2020 au lieu d'avril 2020 et subordonnée à la signature d'une convention avec la Région Hauts-de-France actant d'une délégation exceptionnelle de la compétence relative aux aides aux entreprises. Elle sera réalisée dans les conditions suivantes :

Entreprises concernées (critères cumulatifs) :

- entreprises immatriculées au RCS (hors SCI), RM, registre des agents commerciaux ou URSSAAF ;
- entreprises de moins de 50 salariés ;
- créées avant le 1er mars 2020 ;
- dont le siège social ainsi qu'une part significative de l'activité sont situés et réalisés sur le territoire de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers ;
- à jour de ses cotisations fiscales et sociales au 15 mars 2020 ;
- connaissant des difficultés liées à la pandémie de coronavirus COVID-19 et à ses conséquences, c'est-à-dire :
 - fermeture administrative ;
 - ou baisse de chiffre d'affaire d'au moins 35% en avril 2020 par comparaison à avril 2019.
 - Les entreprises de moins d'un an créées avant le 1er mars 2020 devront démontrer cette baisse de chiffre d'affaire en établissant une moyenne de leur chiffre d'affaire mensuel ;
 - et ayant mis en œuvre toutes les actions possibles permettant de maintenir ou de tenter de maintenir une activité minimale.

Exclusions :

- entreprise répondant à la définition européenne d'entreprise en difficulté ;
- succursale ou filiale d'un groupe ou d'une enseigne nationale au sens de l'article L233-1 du Code de commerce ;
- SCI ;
- holdings ;
- activité d'expertise-comptable ;
- agences immobilières ;
- établissements et intermédiaires financiers ;
- entreprises exerçant à titre principal une activité visée à l'article 35 du Code général des impôts ;
- entreprises situées dans un centre commercial.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

-d'approuver la mise en place exceptionnelle d'une exonération de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères, selon les modalités reprises dans la présente délibération et ce afin de soutenir les entreprises du territoire de Grand Calais impactées par la pandémie de coronavirus COVID-19 et ses conséquences.

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/05/2020

Reçu en préfecture le 12/05/2020

Affiché le



ID : 062-200090751-20200511-D2020108-DE

L'an deux Mil vingt, le 11 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 5 mai.

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel AGIUS

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Lefebvre, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, Mme Denière-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; M. Bouchel, M. Boutroy, M. Dumont, M. Emile, M. Henin (départ à la délibération 2020-109), M. Lacroix, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Quenez, M. Roussel, M. Salvary, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart et Mme Ducloy-Huyghes donnent pouvoir à M. Allemand
Mme Basset et Mme Lannoy donnent pouvoir à M. Agius
M. Begue donne pouvoir à M. Hamy
M. Biousse et M. Martin donnent pouvoir à Mme Dumont-Deseigne
Mme Bouazzi et M. Cambraye donnent pouvoir à Mme Mulot-Friscourt
M. Clais et M. Seiller donnent pouvoir à M. Grenat
Mme Dewet et M. Lelievre donnent pouvoir à M. Mignonet
Mme Ducloy et Mme Petit donnent pouvoir à M. Lenoir
Mme Guiselain et Mme Wulveryck donnent pouvoir à M. Pestre
M. Heddebaux donne pouvoir à M. Delalin
Mme Heux et M. Waroczyk donnent pouvoir à Mme Bouchart
Mme Jampy et Mme Louchez donnent pouvoir à Mme Noel
Mme Lost donne pouvoir à M. Fauquet
Mme Potier donne pouvoir à M. Legrand

M. Capet, Mme Matrat, Mme Vernalde et M. Veron, sans pouvoir

ABSENT : M. Blet

GRAND
CALAIS

Terres & Mers

Natacha Bouchart
Présidente de Grand Calais Terres & Mers
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France



Envoyé en préfecture le 12/05/2020

Reçu en préfecture le 12/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 062-200090751-20200511-D2020109-DE

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 11 mai 2020

2020-109 : FINANCES

Budget primitif 2020 – Taxes ménages – Fixation des taux 2020

RAPPORTEUR : M. HAMY

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'hôtel
communautaire
le 13 mai 2020

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

12 mai 2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

Vincent LERAY

Mesdames, Messieurs,

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 gelant le taux de Taxe d'Habitation à son niveau de 2019 précise que le conseil communautaire n'a pas à délibérer sur cette taxe. C'est pourquoi il est nécessaire de rapporter la délibération 2020-82 du 4 février 2020 relative à la fixation des taux de taxes ménages.

Et je vous propose de fixer à nouveau, comme suit, les taux des taxes ménages pour 2020 tout en respectant la règle qui lie ces taxes aux évolutions des taux de l'ensemble des impôts directs locaux constatés sur l'année précédente :

Taxes	Taux 2019	Taux 2020	Bases Prévisionnelles 2020	Produits estimés 2020 (*)
Foncier bâti	3,15%	3,15%	120 600 000	3 663 436
Foncier non bâti	5,00%	5,00%	1 394 000	65 299

(*) : les produits estimés tiennent compte du lissage des taux

Conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 gelant le taux de Taxe d'Habitation à son niveau de 2019, nous vous informons que le produit estimé pour 2020 est établi comme suit :

Taxes	Taux 2019	Taux 2020	Bases Prévisionnelles 2020	Produits estimés 2020 (*)
Taxe d'Habitation	13,50%	13,50%	96 806 000	12 978 016

Nous vous informons aussi que les dispositifs de lissage des taux de Taxe d'Habitation sont suspendus en 2020.

Ainsi, les produits estimés pour 2020 pour les trois taxes sur les ménages sont de 16 706 751 euros, répartis comme suit :

Taxes	Taux 2019	Taux 2020	Bases Prévisionnelles 2020	Produits estimés 2020 (*)
Taxe d'Habitation	13,50%	13,50%	96 806 000	12 978 016
Foncier bâti	3,15%	3,15%	120 600 000	3 663 436
Foncier non bâti	5,00%	5,00%	1 394 000	65 299

Pour mémoire, le conseil communautaire a voté l'instauration d'un lissage des taux de taxes ménages :

- sur 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les communes de Nielles-les Calais, Hames-Boucles, Fréthun, Les Attaques lors de sa séance du 05 avril 2017 ;
- sur 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 pour la commune d'Escalles, lors de sa séance du 06 avril 2018.

Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs :

- de fixer les taux des taxes ménages tels que mentionnés ci-dessus pour l'année 2020 ;
- de poursuivre le lissage des taux de Foncier bâti et Foncier non bâti pour les communes de Nielles-les Calais, Hames-Boucles, Fréthun, Les Attaques et Escalles ;
- de lisser les taux des taxes de Foncier bâti et Foncier non bâti sur une période de 3 ans pour les communes de Bonningues les Calais, Pihen Les Guînes, Peuplingues et Saint-

Tricat à compter du 1^{er} janvier 2020 suite à l'arrêté préfectoral portant fusion de la communauté d'Agglomération du Calaisis et de la Communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis au 1^{er} décembre 2019.

49 VOIX POUR

1 ABSTENTION
M. ROUSSEL

1 NON PARTICIPATION AU VOTE
MME QUENEZ

ADOpte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/05/2020

Reçu en préfecture le 12/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 062-200090751-20200511-D2020109-DE

L'an deux Mil vingt, le 11 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 5 mai.

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel AGIUS

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Lefebvre, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, Mme Denière-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; M. Bouchel, M. Boutroy, M. Dumont, M. Emile, M. Henin (départ à la délibération 2020-109), M. Lacroix, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Quenez, M. Roussel, M. Salvary, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart et Mme Ducloy-Huyghes donnent pouvoir à M. Allemand
Mme Basset et Mme Lannoy donnent pouvoir à M. Agius
M. Begue donne pouvoir à M. Hamy
M. Biousse et M. Martin donnent pouvoir à Mme Dumont-Deseigne
Mme Bouazzi et M. Cambraye donnent pouvoir à Mme Mulot-Friscourt
M. Clais et M. Seiller donnent pouvoir à M. Grenat
Mme Dewet et M. Lelievre donnent pouvoir à M. Mignonet
Mme Ducloy et Mme Petit donnent pouvoir à M. Lenoir
Mme Guiselain et Mme Wulveryck donnent pouvoir à M. Pestre
M. Heddebaux donne pouvoir à M. Delalin
Mme Heux et M. Waroczyk donnent pouvoir à Mme Bouchart
Mme Jampy et Mme Louchez donnent pouvoir à Mme Noel
Mme Lost donne pouvoir à M. Fauquet
Mme Potier donne pouvoir à M. Legrand

M. Capet, Mme Matrat, Mme Vernalde et M. Veron, sans pouvoir

ABSENT : M. Blet

Envoyé en préfecture le 13/05/2020

Reçu en préfecture le 13/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 062-200090751-20200511-D2020110-DE

GRAND
CALAIS
Terres & Mers

Natacha Bouchart
Présidente de Grand Calais Terres & Mers
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France



Bouchart

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 11 mai 2020

2020-110 : FINANCES

Exercice 2020 – Budget Général – Décision modificative n°1

RAPPORTEUR : M. HAMY

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'hôtel
communautaire

le 14 mai 2020

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

13 mai 2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Cornélie CHAULET

Mesdames, Messieurs,

Le Budget Primitif 2020 a été voté le 04
février 2020.

Suite à des ajustements d'inscriptions
budgétaires, il est nécessaire de modifier le budget
général et de compléter les écritures budgétaires en
section d'investissement et de fonctionnement.

Ces ajustements sont présentés dans le
tableau suivant

49 VOIX POUR

2 NON PARTICIPATION AU VOTE

MME QUENEZ

M. ROUSSEL

ADOpte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 13/05/2020
Reçu en préfecture le 13/05/2020
Affiché le 
ID : 062-200090751-20200511-D2020110-DE

L'an deux Mil vingt, le 11 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 5 mai.

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel AGIUS

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Lefebvre, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, Mme Denièle-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; M. Bouchel, M. Boutroy, M. Dumont, M. Emile, M. Henin (départ à la délibération 2020-109), M. Lacroix, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Quenez, M. Roussel, M. Salvary, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart et Mme Ducloy-Huyghes donnent pouvoir à M. Allemand
Mme Basset et Mme Lannoy donnent pouvoir à M. Agius
M. Begue donne pouvoir à M. Hamy
M. Biousse et M. Martin donnent pouvoir à Mme Dumont-Deseigne
Mme Bouazzi et M. Cambraye donnent pouvoir à Mme Mulot-Friscourt
M. Clais et M. Seiller donnent pouvoir à M. Grenat
Mme Dewet et M. Lelievre donnent pouvoir à M. Mignonet
Mme Ducloy et Mme Petit donnent pouvoir à M. Lenoir
Mme Guiselain et Mme Wulveryck donnent pouvoir à M. Pestre
M. Heddebaux donne pouvoir à M. Delalin
Mme Heux et M. Waroczyk donnent pouvoir à Mme Bouchart
Mme Jampy et Mme Louchez donnent pouvoir à Mme Noel
Mme Lost donne pouvoir à M. Fauquet
Mme Potier donne pouvoir à M. Legrand

M. Capet, Mme Matrat, Mme Vernalde et M. Veron, sans pouvoir

ABSENT : M. Blet

**DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET GENERAL**

Envoyé en préfecture le 13/05/2020

Reçu en préfecture le 13/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 062-200090751-20200511-D2020110-DE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

O/R	Chap	Fc	cpte	libellé	Inscriptions
R	21	824	2128	Agencement et aménagement de terrains	70 000,00
R	204	90	20422	Bâtiments et installations - Turquerie	38 800,00
R	27	90	274	Prêts	230 000,00
R	23	831	2315	EP ESCALLES	3 400,00
R	21	821	2151	EP ESCALLES	3 400,00
R	21	812	2188	Collecte : télématique embarquée	1 300,00
R	20	812	2033	Frais d'insertion	1 300,00
R	20	020	2188	Autres immobilisations corporelles	24 400,00
R	204	23	204182	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	115 000,00
R	20	413	2031	Frais d'études	5 000,00
R	204	812	2041411	Subventions d'équipement versées aux organismes publics	25 000,00
R	204	90	20422	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	25 000,00
R	21	90	2111	Immobilisations corporelles - Terrains nus	30 000,00
R	21	020	2135	Installations générales et agencements - Hôtel communautaire	10 000,00
R	21	311	2135	Installations générales et agencements - Ecole de musique	4 000,00
R	21	312	2135	Installations générales et agencements - Ecole d'arts	6 500,00
R	21	413	2135	Installations générales et agencements - Piscines	70 000,00
R	21	414	2135	Installations générales et agencements - Base de chars à voiles	138 000,00
R	21	414	2138	Autres constructions	3 000,00
R	21	90	2138	Autres constructions	15 000,00
R	21	020	21568	Autre matériel et outillage	5 000,00
R	21	312	2158	Autres installations et matériels - Ecole d'arts	2 500,00
R	21	020	2182	Matériel de transport	15 000,00
R	21	020	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	8 500,00
R	21	812	2188	Autres immobilisations corporelles	100 000,00
R	21	812	2188	Extension apport volontaire du verre	25 000,00
R	23	831	2315	Installations, matériels et outillage en cours	25 000,00
dépenses investissement					-674 300,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

O/R	Chap	Fc	cpte	libellé	Inscriptions
R	13	821	1328	Subvention d'investissement	28 120,00
R	16	01	1641	Emprunts en euros	500 000,00
recettes investissement					528 120,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

O/R	Chap	Fc	cpte	libellé	Inscriptions
R	011	830	6188	Autres frais divers	1 200,00
R	65	830	6574	Subventions de fonctionnement	1 200,00
R	67	421	6718	Autres charges exceptionnelles	4 500,00
R	011	421	6288	Autres services extérieurs	4 500,00
R	011	311	6042	Achats de prestations de services	7 100,00
R	011	311	60611	Eau et assainissement	100,00
R	011	321	60611	Eau et assainissement	1 500,00
R	011	413	60611	Eau et assainissement	4 000,00
R	011	524	60611	Eau et assainissement	10 000,00
R	011	311	60612	Energie et électricité	500,00
R	011	312	60612	Energie et électricité	300,00
R	011	413	60612	Energie et électricité	8 000,00
R	011	524	60612	Energie et électricité	10 000,00
R	011	90	60612	Energie et électricité	500,00
R	011	413	60613	Chauffage urbain	4 000,00
R	011	321	60621	Combustibles	10 000,00
R	011	812	60622	Carburants	8 000,00
R	011	311	60623	Alimentations	350,00

Envoyé en préfecture le 13/05/2020

Reçu en préfecture le 13/05/2020

Affiché le

ID : 062-200090751-20200511-D2020110-DE

R	011	414	60623	Alimentations		
R	011	421	60623	Alimentations		
R	011	421	60628	Autres fournitures consommables		
R	011	020	60631	Fournitures d'entretien		
R	011	321	60631	Fournitures d'entretien		10 000,00
R	011	421	60631	Fournitures d'entretien	-	110,00
R	011	020	60632	Fournitures de petit équipement	-	1 000,00
R	011	311	60632	Fournitures de petit équipement	-	1 000,00
R	011	413	60632	Fournitures de petit équipement	-	2 000,00
R	011	414	60632	Fournitures de petit équipement	-	1 300,00
R	011	812	60632	Fournitures de petit équipement	-	4 131,00
R	011	90	60632	Fournitures de petit équipement	-	500,00
R	011	020	60636	Vêtements de travail	-	243 000,00
R	011	812	60636	Vêtements de travail	-	4 248,55
R	011	311	6067	Fournitures scolaires	-	500,00
R	011	312	6067	Fournitures scolaires	-	1 000,00
R	011	020	6068	Autres fournitures	-	4 498,34
R	011	421	6068	Autres fournitures	-	400,00
R	011	12	611	Prestations de services	-	9 602,00
R	011	414	611	Prestations de services	-	32 411,00
R	011	64	611	Prestations de services	-	5 800,00
R	011	311	6135	Locations mobilières	-	400,00
R	011	90	6135	Locations mobilières	-	2 000,00
R	011	524	615221	Entretien et réparations bâtiments	-	3 000,00
R	011	020	6184	Versements à des organismes de formation	-	2 802,00
R	011	020	6185	Frais colloques et séminaires	-	5 800,00
R	011	020	6188	Autres frais divers	-	17 200,00
R	011	30	6188	Autres frais divers	-	10 000,00
R	011	312	6188	Autres frais divers	-	5 000,00
R	011	321	6188	Autres frais divers	-	450,00
R	011	61	6188	Autres frais divers	-	5 000,00
R	011	64	6188	Autres frais divers	-	1 500,00
R	011	413	6228	Honoraires divers	-	1 300,00
R	011	833	6228	Honoraires divers	-	3 000,00
R	011	311	6232	Fêtes et cérémonies	-	3 750,00
R	011	312	6232	Fêtes et cérémonies	-	3 000,00
R	011	413	6232	Fêtes et cérémonies	-	1 000,00
R	011	414	6232	Fêtes et cérémonies	-	800,00
R	011	413	6236	Catalogues et imprimés	-	100,00
R	011	020	6238	Divers	-	3 696,00
R	011	311	6247	Transport collectif	-	600,00
R	011	413	6247	Transport collectif	-	22 058,00
R	011	414	6247	Transport collectif	-	9 478,00
R	011	421	6247	Transport collectif	-	2 000,00
R	011	311	6282	Frais de gardiennage	-	158,40
R	011	414	6282	Frais de gardiennage	-	4 000,00
R	011	413	6283	Frais de nettoyage des locaux	-	2 500,00
R	011	421	6288	Autres services extérieurs	-	2 500,00
R	012	020	6475	Médecine du travail	-	280,00
R	65	830	65732	Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics	-	10 000,00
R	65	23	65737	Subventions de fonctionnement versées aux autres organismes publics	-	10 000,00
R	65	415	6574	Subventions de fonctionnement versées aux associations et personnes de droit privé	-	5 000,00
R	65	520	6574	Subventions de fonctionnement versées aux associations et personnes de droit privé	-	81 000,00
R	65	830	6574	Subventions de fonctionnement versées aux associations et personnes de droit privé	-	2 500,00
R	65	90	6574	Subvention de fonctionnement versées aux associations et personnes de droit privé	-	50 000,00
R	67	414	6718	Autres charges exceptionnelles	-	4 546,00
R	67	520	6745	Subventions de fonctionnement exceptionnelles versées aux personnes de droit privé	-	15 000,00
R	67	90	6745	Subventions de fonctionnement exceptionnelles versées aux personnes de droit privé	-	1 200 000,00
R	014	01	7398	Reversements impôts et taxes	-	214 000,00
dépenses fonctionnement						999 141,00

Envoyé en préfecture le 13/05/2020

Reçu en préfecture le 13/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 062-200090751-20200511-D2020110-DE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

O/R	Chap	Fc	cpté	libellé	
R	73	812	7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	40 000,00
R	74	01	74126	Dotation de compensation des groupements	227 136,00
R	74	01	74124	Dotation d'intercommunalité	62 369,00
R	73	01	73221	FNGIR	4 802,00
R	74	01	73114	IFER	146 138,00
R	73	01	73113	TASCOM	11 794,00
R	73	01	73112	CVAE	76 537,00
R	74	01	74835	Compensation exonérationTaxe d'habitation	40 094,00
R	74	01	74834	Compensation exonération de la taxe foncière	295,00
R	74	01	74833	Compensation CVAE et CFE	8 934,00
R	73	01	73111	Taxes foncières et d'habitation	186 494,00
R	70	812	70612	Redevance spécial d'enlèvement des ordures	80 000,00
R	70	311	7062	Redevance et droits des services culturels	2 500,00
R	70	321	7062	Redevance et droits des services culturels	1 000,00
R	70	413	70632	Redevance et droits des services de loisirs	93 460,00
R	70	414	70632	Redevance et droits des services de loisirs	95 745,00
R	70	64	7066	Redevance et droits des services à caractère social	10 000,00
R	70	414	70688	Autres prestations de services	7 213,00
R	70	820	70688	Autres prestations de services	24 000,00
R	73	95	7362	Taxe de séjour	214 000,00
R	74	30	74718	Participation de l'Etat - DRAC	20 000,00
R	74	30	7473	Participation du Département	5 000,00
R	74	321	7473	Participation du Département	5 000,00
R	74	12	74751	Participation du groupement de rattachement	905,00
R	74	524	7478	Participations autres organismes	20 000,00
R	74	64	7478	Participations autres organismes	25 000,00
R	75	12	752	Revenus des immeubles	113,00
R	75	820	752	Revenus des immeubles	1 700,00
R	75	812	7588	Produits divers de gestion courante	50 000,00
recettes fonctionnement					-203 279,00

EQUILIBRE DU BUDGET

dépenses investissement	-674 300,00
recettes investissement	528 120,00
besoin de financement	1 202 420,00
prélèvement (chapitre 021)	-1 202 420,00
équilibre	0,00
dépenses fonctionnement	999 141,00
recettes fonctionnement	-203 279,00
excédent	-1 202 420,00
prélèvement (chapitre 023)	-1 202 420,00
équilibre	0,00

Je vous propose, Mesdames, Messieurs,

De voter la décision modificative n°1 du Budget Général selon le tableau présenté ci-dessus

*Un peu été annexé à la
délibération 2020-16 du Conseil
Communautaire du 11 mai 2020
La Présidente*

Natacha BAUCHART



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 13/05/2020

Reçu en préfecture le 13/05/2020

Affiché le



ID : 062-200090751-20200511-D2020110-DE

L'an deux Mil vingt, le 11 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 5 mai.

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel AGIUS

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Lefebvre, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, Mme Denière-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; M. Bouchel, M. Boutroy, M. Dumont, M. Emile, M. Henin (départ à la délibération 2020-109), M. Lacroix, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Quenez, M. Roussel, M. Salvary, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart et Mme Ducloy-Huyghes donnent pouvoir à M. Allemand
Mme Basset et Mme Lannoy donnent pouvoir à M. Agius
M. Begue donne pouvoir à M. Hamy
M. Biousse et M. Martin donnent pouvoir à Mme Dumont-Deseigne
Mme Bouazzi et M. Cambraye donnent pouvoir à Mme Mulot-Friscourt
M. Clais et M. Seiller donnent pouvoir à M. Grenat
Mme Dewet et M. Lelievre donnent pouvoir à M. Mignonet
Mme Ducloy et Mme Petit donnent pouvoir à M. Lenoir
Mme Guiselain et Mme Wulveryck donnent pouvoir à M. Pestre
M. Heddebaut donne pouvoir à M. Delalin
Mme Heux et M. Waroczyk donnent pouvoir à Mme Bouchart
Mme Jampy et Mme Louchez donnent pouvoir à Mme Noel
Mme Lost donne pouvoir à M. Fauquet
Mme Potier donne pouvoir à M. Legrand

M. Capet, Mme Matrat, Mme Vernalde et M. Veron, sans pouvoir

ABSENT : M. Blet

GRAND
CALAIS
Terres & Mers

Natacha Bouchart
Présidente de Grand Calais Terres & Mers
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France



Bouchart

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 11 mai 2020

2020-111 : FINANCES

Exercice 2020 – Budget annexe de l'Assainissement – Décision modificative n°1

RAPPORTEUR : M. HAMY

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'hôtel
communautaire

le 11 mai 2020

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

13 mai 2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Corinne CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Le Budget Primitif 2020 a été voté le 04
février 2020.

Suite à des ajustements d'inscriptions
budgétaires, il est nécessaire de modifier le budget
annexe et de compléter les écritures budgétaires en
section d'investissement et de fonctionnement.

Ces ajustements sont présentés dans le
tableau suivant .

49 VOIX POUR

**1 ABSTENTION
M. ROUSSEL**

**1 NON PARTICIPATION AU VOTE
MME QUENEZ**

ADOpte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 13/05/2020
Reçu en préfecture le 13/05/2020
Affiché le 
ID : 062-200090751-20200511-D2020111-DE

L'an deux Mil vingt, le 11 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 5 mai.

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel AGIUS

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Lefebvre, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, Mme Denière-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; M. Bouchel, M. Boutroy, M. Dumont, M. Emile, M. Henin (départ à la délibération 2020-109), M. Lacroix, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Quenez, M. Roussel, M. Salvary, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart et Mme Ducloy-Huyghes donnent pouvoir à M. Allemand
Mme Basset et Mme Lannoy donnent pouvoir à M. Agius
M. Begue donne pouvoir à M. Hamy
M. Biousse et M. Martin donnent pouvoir à Mme Dumont-Deseigne
Mme Bouazzi et M. Cambraye donnent pouvoir à Mme Mulot-Friscourt
M. Clais et M. Seiller donnent pouvoir à M. Grenat
Mme Dewet et M. Lelievre donnent pouvoir à M. Mignonet
Mme Ducloy et Mme Petit donnent pouvoir à M. Lenoir
Mme Guiselain et Mme Wulveryck donnent pouvoir à M. Pestre
M. Heddebaut donne pouvoir à M. Delalin
Mme Heux et M. Waroczyk donnent pouvoir à Mme Bouchart
Mme Jampy et Mme Louchez donnent pouvoir à Mme Noel
Mme Lost donne pouvoir à M. Fauquet
Mme Potier donne pouvoir à M. Legrand

M. Capet, Mme Matrat, Mme Vernalde et M. Veron, sans pouvoir

ABSENT : M. Blet

Envoyé en préfecture le 13/05/2020

Reçu en préfecture le 13/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 062-200090751-20200511-D2020111-DE

**DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
O/R	Chap	cpt	Opé	libellé		Inscriptions
R	23	2315	GC1705	Désinfection Toul - Travaux		3 000,00
R	20	2033	GC1705	Désinfection Toul - Frais d'insertion		3 000,00
R	20	2033		Frais d'insertion		5 000,00
R	23	2317	GC1202	Immobilisation reçue au titre de mise à disposition		5 000,00
dépenses investissement						0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
O/R	Chap	cpt	Opé	libellé		Inscriptions
recettes investissement						0,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
O/R	Chap	cpt	Opé	libellé		Inscriptions
R	011	617		Charges à caractère général		26 876,00
dépenses fonctionnement						26 876,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
O/R	Chap	cpt	Opé	libellé		Inscriptions
R	77	773		Produits exceptionnels		26 876,00
recettes fonctionnement						26 876,00

EQUILIBRE DU BUDGET						
dépenses investissement						0,00
recettes investissement						0,00
besoin de financement						0,00
prélèvement (compte 021)						0,00
équilibre						0,00
dépenses fonctionnement						26 876,00
recettes fonctionnement						26 876,00
excédent						0,00
prélèvement (compte 023)						0,00
équilibre						0,00

Je vous propose, Mesdames, Messieurs,

De voter la décision modificative n°1 du Budget annexe de l'Assainissement selon le tableau présenté ci-dessus

Nu pou être annexé à la
délibération 2020-111 du Conseil
Communautaire du 11 mai 2020
La Présidente

Natasha ROUCHART



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 13/05/2020
Reçu en préfecture le 13/05/2020
Affiché le 
ID : 062-200090751-20200511-D2020111-DE

L'an deux Mil vingt, le 11 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 5 mai.

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel AGIUS

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Lefebvre, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, Mme Denière-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; M. Bouchel, M. Boutroy, M. Dumont, M. Emile, M. Henin (départ à la délibération 2020-109), M. Lacroix, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Quenez, M. Roussel, M. Salvary, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart et Mme Ducloy-Huyghes donnent pouvoir à M. Allemand
Mme Basset et Mme Lannoy donnent pouvoir à M. Agius
M. Begue donne pouvoir à M. Hamy
M. Biousse et M. Martin donnent pouvoir à Mme Dumont-Deseigne
Mme Bouazzi et M. Cambraye donnent pouvoir à Mme Mulot-Friscourt
M. Clais et M. Seiller donnent pouvoir à M. Grenat
Mme Dewet et M. Lelievre donnent pouvoir à M. Mignonet
Mme Ducloy et Mme Petit donnent pouvoir à M. Lenoir
Mme Guiselain et Mme Wulveryck donnent pouvoir à M. Pestre
M. Heddebaut donne pouvoir à M. Delalin
Mme Heux et M. Waroczyk donnent pouvoir à Mme Bouchart
Mme Jampy et Mme Louchez donnent pouvoir à Mme Noel
Mme Lost donne pouvoir à M. Fauquet
Mme Potier donne pouvoir à M. Legrand

M. Capet, Mme Matrat, Mme Vernalde et M. Veron, sans pouvoir

ABSENT : M. Blet

GRAND
CALAIS

Terres & Mers

Natacha Bouchart
Présidente de Grand Calais Terres & Mers
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France



Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 11 mai 2020

2020-112 : FINANCES

Exercice 2020 – Budget annexe de l'Aéroport Calais-Marck – Décision modificative n°1

RAPPORTEUR : M. HAMY

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'hôtel
communautaire

le 14 mai 2020

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

13 mai 2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Le Budget Primitif 2020 a été voté le 04
février 2020.

Suite à des ajustements d'inscriptions
budgétaires, il est nécessaire de modifier le budget
annexe et de compléter les écritures budgétaires en
section d'investissement et de fonctionnement.

Ces ajustements sont présentés dans le
tableau suivant :

49 VOIX POUR

**1 ABSTENTION
M. ROUSSEL**

**1 NON PARTICIPATION AU VOTE
MME QUENEZ**

ADOpte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 13/05/2020
Reçu en préfecture le 13/05/2020
Affiché le 
ID : 062-200090751-20200512-D2020112-DE

L'an deux Mil vingt, le 11 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 5 mai.

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel AGIUS

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Lefebvre, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, Mme Denière-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; M. Bouchel, M. Boutroy, M. Dumont, M. Emile, M. Henin (départ à la délibération 2020-109), M. Lacroix, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Quenez, M. Roussel, M. Salvary, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart et Mme Ducloy-Huyghes donnent pouvoir à M. Allemand
Mme Basset et Mme Lannoy donnent pouvoir à M. Agius
M. Begue donne pouvoir à M. Hamy
M. Biousse et M. Martin donnent pouvoir à Mme Dumont-Deseigne
Mme Bouazzi et M. Cambraye donnent pouvoir à Mme Mulot-Friscourt
M. Clais et M. Seiller donnent pouvoir à M. Grenat
Mme Dewet et M. Lelievre donnent pouvoir à M. Mignonet
Mme Ducloy et Mme Petit donnent pouvoir à M. Lenoir
Mme Guiselain et Mme Wulveryck donnent pouvoir à M. Pestre
M. Heddebaut donne pouvoir à M. Delalin
Mme Heux et M. Waroczyk donnent pouvoir à Mme Bouchart
Mme Jampy et Mme Louchez donnent pouvoir à Mme Noel
Mme Lost donne pouvoir à M. Fauquet
Mme Potier donne pouvoir à M. Legrand

M. Capet, Mme Matrat, Mme Vernalde et M. Veron, sans pouvoir

ABSENT : M. Blet

Envoyé en préfecture le 13/05/2020

Reçu en préfecture le 13/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 062-200090751-20200512-D2020112-DE

**DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET ANNEXE AEROPORT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
O/R	Chap	cpté	Ope	libellé		Inscriptions
R	23	2313	GC 19-02	Travaux- construction hangar		1 000,00
R	20	2033	GC 19-02	Frais d'insertion - Construction hangar		1 000,00
dépenses investissement						0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
O/R	Chap	cpté	Ope	libellé		Inscriptions
recettes investissement						0,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
O/R	Chap	cpté	Ope	libellé		Inscriptions
R	65	658		Charges diverses de gestion courante		5,00
R	011	618		Divers		5,00
dépenses fonctionnement						0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
O/R	Chap	cpté	Ope	libellé		Inscriptions
recettes fonctionnement						0,00

EQUILIBRE DU BUDGET						
dépenses investissement						0,00
recettes investissement						0,00
besoin de financement						0,00
prélèvement (compte 021)						0,00
équilibre						0,00
dépenses fonctionnement						0,00
recettes fonctionnement						0,00
excédent						0,00
prélèvement (compte 023)						0,00
équilibre						0,00

Je vous propose, Mesdames, Messieurs,

De voter la décision modificative n°1 du Budget annexe de l'Aéroport selon le tableau présenté ci-dessus

Me pour être annexé à la
délibération 2020-112 du Conseil
Communautaire du 11 mai 2020

La Présidente

Natacha BAUCHART



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 13/05/2020
Reçu en préfecture le 13/05/2020
Affiché le 
ID : 062-200090751-20200512-D2020112-DE

L'an deux Mil vingt, le 11 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 5 mai.

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel AGIUS

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Lefebvre, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, Mme Denière-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; M. Bouchel, M. Boutroy, M. Dumont, M. Emile, M. Henin (départ à la délibération 2020-109), M. Lacroix, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Quenez, M. Roussel, M. Salvary, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart et Mme Ducloy-Huyghes donnent pouvoir à M. Allemand
Mme Basset et Mme Lannoy donnent pouvoir à M. Agius
M. Begue donne pouvoir à M. Hamy
M. Biousse et M. Martin donnent pouvoir à Mme Dumont-Deseigne
Mme Bouazzi et M. Cambraye donnent pouvoir à Mme Mulot-Friscourt
M. Clais et M. Seiller donnent pouvoir à M. Grenat
Mme Dewet et M. Lelievre donnent pouvoir à M. Mignonet
Mme Ducloy et Mme Petit donnent pouvoir à M. Lenoir
Mme Guiselain et Mme Wulveryck donnent pouvoir à M. Pestre
M. Heddebaux donne pouvoir à M. Delalin
Mme Heux et M. Waroczyk donnent pouvoir à Mme Bouchart
Mme Jampy et Mme Louchez donnent pouvoir à Mme Noel
Mme Lost donne pouvoir à M. Fauquet
Mme Potier donne pouvoir à M. Legrand

M. Capet, Mme Matrat, Mme Vernalde et M. Veron, sans pouvoir

ABSENT : M. Blet

GRAND
CALAIS

Terres & Mers



Natacha Bouchart
Présidente de Grand Calais Terres & Mers
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France



Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Envoyé en préfecture le 12/05/2020
Reçu en préfecture le 12/05/2020
Affiché le 
ID : 062-200090751-20200511-D2020113-DE

Délibération du Conseil Communautaire
du 11 mai 2020

2020-113 : FINANCES

Exercice 2020 – Subventions – Attributions – Autorisation de signature de la convention

RAPPORTEUR : M. HAMY

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'hôtel
communautaire
le 13 mai 2020

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le
12 mai 2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

Vincent LERAY

Mesdames, Messieurs,

Il convient d'examiner certaines demandes
d'associations ou de tiers tendant à obtenir l'attribution
d'une subvention ordinaire ou d'une aide exceptionnelle.

Aussi, je vous propose, Mesdames et
Messieurs

-d'entériner les montants plafonds fixés dans le
document annexé à la présente délibération en
complément des subventions octroyées lors des
précédents conseils communautaires ;

-d'autoriser Madame la Présidente, ou en cas d'absence
ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre
de leur élection, à signer les documents (conventions,
avenants...) liés à l'allocation desdites subventions.

ADOpte A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 12/05/2020

Reçu en préfecture le 12/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 062-200090751-20200511-D2020113-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2020 - SUBVENTIONS - ATTRIBUTIONS

Bénéficiaires	Type de Subvention	Montants soumis au vote	Article Budgétaire
Nature Propre 62	Fonctionnement	1 500,00 €	6574
Ligue de Protection des Animaux du Calais	Fonctionnement	20 000,00 €	6574
Maison du Numérique et de l'Innovation	Fonctionnement	50 000,00 €	6574

Il peut être annexé à la
délibération 2020-113 du Conseil
Communautaire du 11 mai 2020

La Présidente

Natasha BAUCHART



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/05/2020

Reçu en préfecture le 12/05/2020

Affiché le



ID : 062-200090751-20200511-D2020113-DE

L'an deux Mil vingt, le 11 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 5 mai.

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel AGIUS

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Lefebvre, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, Mme Denière-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; M. Bouchel, M. Boutroy, M. Dumont, M. Emile, M. Henin (départ à la délibération 2020-109), M. Lacroix, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Quenez, M. Roussel, M. Salvary, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart et Mme Ducloy-Huyghes donnent pouvoir à M. Allemand
Mme Basset et Mme Lannoy donnent pouvoir à M. Agius
M. Begue donne pouvoir à M. Hamy
M. Biousse et M. Martin donnent pouvoir à Mme Dumont-Deseigne
Mme Bouazzi et M. Cambraye donnent pouvoir à Mme Mulot-Friscourt
M. Clais et M. Seiller donnent pouvoir à M. Grenat
Mme Dewet et M. Lelievre donnent pouvoir à M. Mignonet
Mme Ducloy et Mme Petit donnent pouvoir à M. Lenoir
Mme Guiselain et Mme Wulveryck donnent pouvoir à M. Pestre
M. Heddebaut donne pouvoir à M. Delalin
Mme Heux et M. Waroczyk donnent pouvoir à Mme Bouchart
Mme Jampy et Mme Louchez donnent pouvoir à Mme Noel
Mme Lost donne pouvoir à M. Fauquet
Mme Potier donne pouvoir à M. Legrand

M. Capet, Mme Matrat, Mme Vernalde et M. Veron, sans pouvoir

ABSENT : M. Blet

GRAND
CALAIS

Terres & Mers



Natacha Bouchart
Présidente de Grand Calais Terres & Mers
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France



Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 11 mai 2020

2020-114 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles – Soutien à la création de l'entreprise
« MEDI'CALAIS PROTECT »

RAPPORTEUR : MME LA PRESIDENTE

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'hôtel
communautaire
le 13 mai 2020

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le
12 mai 2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

Vincent LERAY

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence de
développement économique, Grand Calais Terres & Mers
a mis en place un dispositif d'accompagnement à la
création d'entreprises innovantes et d'entreprises
industrielles, dans le cadre d'une convention avec la
région Hauts-de-France.

Pour mémoire, ce dispositif permet à Grand
Calais Terres & Mers d'accompagner financièrement les
entreprises en phase de création sur son territoire, dès
lors que celles-ci ont une activité industrielle, de
prestations à haute valeur ajoutée ou une activité
innovante.

Afin de permettre de boucler le financement
du lancement de son entreprise, Monsieur Helsmoortel a
sollicité Grand Calais Terres & Mers pour l'obtention d'un
accompagnement financier.

Monsieur Helsmoortel travaille en effet
actuellement à la création de l'entreprise « MEDI'CALAIS
PROTECT », qui sera notamment spécialisée dans la
confection de surblouses destinées au secteur médical et
paramédical (hôpitaux, dentistes, vétérinaires,
dermatologues, etc.).

Envoyé en préfecture le 12/05/2020

Reçu en préfecture le 12/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 062-200090751-20200511-D2020114-DE

L'intérêt de ces surblouses, outre leur dessin qui les rend plus faciles à utiliser, réside dans leur méthode de production, basée sur un procédé de soudure textile qui permet de produire plus rapidement et plus efficacement ces surblouses qu'avec une méthode de couture classique. Le recours à une soudure textile et l'absence de couture permet par ailleurs d'augmenter la protection offerte par ce matériel médical (les risques de contamination sont notamment réduits).

L'objectif poursuivi est la production de 20 000 à 30 000 surblouses norme AFNOR ou équivalent chaque jour, une fois que l'activité aura atteint son niveau de production optimal, avec une création de 15 emplois.

Le CHRU de Lille est partenaires de la démarche (ses équipes ont notamment participé à la validation du cahier des charges de ces matériels) et a d'ores et déjà confirmé son vif intérêt pour le produit, en confirmant son souhait d'acquérir environ 2 000 surblouses / jour auprès de la société dès que celle-ci sera entrée en activité.

Un travail de modification du dessin « à la carte » sera par ailleurs proposé dès le lancement de l'activité afin de permettre d'adapter le modèle de surblouse aux besoins de chaque profession médicale (tant pour une surblouse destinée au praticien qu'à son patient, le cas échéant).

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, aussi bien en termes de procédé industriel et de produit qu'en termes de création d'emploi sur le territoire, il est proposé d'apporter un soutien financier pour accompagner la création de l'entreprise « MEDI'CALAIS PROTECT » et le lancement de son activité.

Il est ainsi proposé d'octroyer à l'entreprise en création une subvention d'investissement d'un montant de 25 000 euros dans le cadre du fonds de soutien à la création d'entreprises innovantes et industrielles.

Le versement de cette subvention fera l'objet d'une convention avec la future société, rappelant l'assiette de cette subvention et les engagements de la société en matière d'utilisation des fonds.

Les crédits correspondant à cette subvention sont inscrits au budget principal de Grand Calais Terres & Mers, section investissement, compte 20421.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 euros à la société « MEDI'CALAIS PROTECT » dès que cette dernière sera enregistrée, afin d'accompagner la création et le lancement d'activité de la société telle que décrite ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer la convention relative au versement de cette subvention avec la future société ainsi que tout document y afférent ou nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/05/2020

Reçu en préfecture le 12/05/2020

Affiché le



ID : 062-200090751-20200511-D2020114-DE

L'an deux Mil vingt, le 11 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 5 mai.

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel AGIUS

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Lefebvre, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, Mme Denièle-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; M. Bouchel, M. Boutroy, M. Dumont, M. Emile, M. Henin (départ à la délibération 2020-109), M. Lacroix, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Quenez, M. Roussel, M. Salvary, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart et Mme Ducloy-Huyghes donnent pouvoir à M. Allemand
Mme Basset et Mme Lannoy donnent pouvoir à M. Agius
M. Begue donne pouvoir à M. Hamy
M. Biousse et M. Martin donnent pouvoir à Mme Dumont-Deseigne
Mme Bouazzi et M. Cambraye donnent pouvoir à Mme Mulot-Friscourt
M. Clais et M. Seiller donnent pouvoir à M. Grenat
Mme Dewet et M. Lelievre donnent pouvoir à M. Mignonet
Mme Ducloy et Mme Petit donnent pouvoir à M. Lenoir
Mme Guiselain et Mme Wulveryck donnent pouvoir à M. Pestre
M. Heddebaux donne pouvoir à M. Delalin
Mme Heux et M. Waroczyk donnent pouvoir à Mme Bouchart
Mme Jampy et Mme Louchez donnent pouvoir à Mme Noel
Mme Lost donne pouvoir à M. Fauquet
Mme Potier donne pouvoir à M. Legrand

M. Capet, Mme Matrat, Mme Vernalde et M. Veron, sans pouvoir

ABSENT : M. Blet



Natacha Bouchart
Présidente de Grand Calais Terres & Mers
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France



Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Envoyé en préfecture le 12/05/2020
Reçu en préfecture le 12/05/2020
Affiché le 
ID : 062-200090751-20200511-D2020115-DE

Délibération du Conseil Communautaire
du 11 mai 2020

2020-115: ADMINISTRATION :

Crise sanitaire – Etendue des pouvoirs de l'exécutif au titre de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

RAPPORTEUR : MME LA PRESIDENTE

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'Hôtel
Communautaire
le 13 mai 2020

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le 12 mai 2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

Vincent LERAY

Mesdames, Messieurs,

L'article 1^{er} point I de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 :

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales. Les délégations en matière d'emprunt sont régies par l'article 6 de l'ordonnance 2020 -330 du 25 mars 2020.
- fixe l'obligation de porter la question de cette délégation à l'ordre du jour de la première réunion du conseil communautaire qui suit l'entrée en vigueur l'ordonnance.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- De me déléguer l'ensemble des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales. Les délégations en matière d'emprunt sont régies par l'article 6 de l'ordonnance 2020 -330 du 25 mars 2020.

Le Président informera sans délai et par tout moyen les Conseillers Communautaires des décisions prises sur ce fondement. Il en rendra compte également à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Ces décisions seront transmises au contrôle de légalité.

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/05/2020

Reçu en préfecture le 12/05/2020

Affiché le



ID : 062-200090751-20200511-D2020115-DE

L'an deux Mil vingt, le 11 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 5 mai.

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel AGIUS

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Lefebvre, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, Mme Denière-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; M. Bouchel, M. Boutroy, M. Dumont, M. Emile, M. Henin (départ à la délibération 2020-109), M. Lacroix, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Quenez, M. Roussel, M. Salvary, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart et Mme Ducloy-Huyghes donnent pouvoir à M. Allemand
Mme Basset et Mme Lannoy donnent pouvoir à M. Agius
M. Begue donne pouvoir à M. Hamy
M. Biousse et M. Martin donnent pouvoir à Mme Dumont-Deseigne
Mme Bouazzi et M. Cambraye donnent pouvoir à Mme Mulot-Friscourt
M. Clais et M. Seiller donnent pouvoir à M. Grenat
Mme Dewet et M. Lelievre donnent pouvoir à M. Mignonet
Mme Ducloy et Mme Petit donnent pouvoir à M. Lenoir
Mme Guiselain et Mme Wulveryck donnent pouvoir à M. Pestre
M. Heddebaux donne pouvoir à M. Delalin
Mme Heux et M. Waroczyk donnent pouvoir à Mme Bouchart
Mme Jampy et Mme Louchez donnent pouvoir à Mme Noel
Mme Lost donne pouvoir à M. Fauquet
Mme Potier donne pouvoir à M. Legrand

M. Capet, Mme Matrat, Mme Vernalde et M. Veron, sans pouvoir

ABSENT : M. Blet



Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Compte-rendu du 11 mai 2020

2020-116 : ADMINISTRATION

Conseil Communautaire en visioconférence – Diligences effectuées par Madame la Présidente –
Compte-rendu

RAPPORTEUR : MME LA PRESIDENTE

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'hôtel
communautaire
le 13 mai 2020

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

12 mai 2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

Vincent LERAY

Mesdames, Messieurs,

Selon l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391
du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du
fonctionnement des institutions locales et de l'exercice
des compétences des collectivités territoriales et des
établissements publics locaux afin de faire face à
l'épidémie de covid-19, le Président peut décider que la
réunion du Conseil Communautaire se tient par
visioconférence.

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle,
j'ai décidé la mise en place d'un télé-Conseil
Communautaire par l'utilisation de l'outil informatique :
Cisco Webex Meetings.

L'article 6 de l'ordonnance précitée dispose
que le Président rend compte des diligences effectuées
par ses soins lors de cette première réunion.

Aussi, vous trouverez ci-dessous les diligences que j'ai effectuées afin de permettre la tenue de cette première séance à distance :

- Préalablement à la séance et à la convocation, un mail a été envoyé à chaque Conseiller Communautaire du mandat 2014-2020 afin de s'assurer du bon fonctionnement et du suivi par chacun des boîtes de messagerie électronique communiquées en début de mandat ;
- Les convocations pour ce Conseil du 11 mai 2020 ont été adressées par courriel et/ ou papier aux Conseillers Communautaires ;
- Un lien de téléchargement a été créé afin de permettre aux Conseillers Communautaires de télécharger le dossier du Conseil. Ce lien a été communiqué dans le courriel de convocation ;
- Chaque Conseiller Communautaire ayant déclaré qu'il souhaitait participer à la séance a été contacté par un technicien de l'Agglomération afin de faire le point sur son matériel informatique ;

Les Conseillers Communautaires ne possédant pas de matériel suffisant ont bénéficié d'un prêt de matériel adapté.

- Un Conseil test (Conseil blanc) a été réalisé le 6 mai 2020 afin que chacun puisse découvrir l'outil informatique et se préparer à la séance du 11 mai 2020 (tous les Conseillers Communautaires volontaires pour être présents au Conseil du 11 mai ont été conviés) ;
- Une notice d'utilisation de l'outil informatique (Cisco Webex Meetings) a été communiquée aux Conseillers Communautaires avec la convocation ;
- Une assistance téléphonique avant et pendant la séance du Conseil a été mise en place afin d'accompagner les Conseillers Communautaires en cas de difficultés.
- Les Conseillers Communautaires ont été conviés 30 minutes avant la séance afin de faire un dernier point technique.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de prendre acte des diligences effectuées par mes soins lors de cette première réunion.

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/05/2020

Reçu en préfecture le 12/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 062-200090751-20200511-D2020116-DE

L'an deux Mil vingt, le 11 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 5 mai.

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel AGIUS

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Lefebvre, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, Mme Denière-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; M. Bouchel, M. Boutroy, M. Dumont, M. Emile, M. Henin (départ à la délibération 2020-109), M. Lacroix, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Quenez, M. Roussel, M. Salvary, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart et Mme Ducloy-Huyghes donnent pouvoir à M. Allemand
Mme Basset et Mme Lannoy donnent pouvoir à M. Agius
M. Begue donne pouvoir à M. Hamy
M. Biousse et M. Martin donnent pouvoir à Mme Dumont-Deseigne
Mme Bouazzi et M. Cambraye donnent pouvoir à Mme Mulot-Friscourt
M. Clais et M. Seiller donnent pouvoir à M. Grenat
Mme Dewet et M. Lelievre donnent pouvoir à M. Mignonet
Mme Ducloy et Mme Petit donnent pouvoir à M. Lenoir
Mme Guiselain et Mme Wulveryck donnent pouvoir à M. Pestre
M. Heddebaux donne pouvoir à M. Delalin
Mme Heux et M. Waroczyk donnent pouvoir à Mme Bouchart
Mme Jampy et Mme Louchez donnent pouvoir à Mme Noel
Mme Lost donne pouvoir à M. Fauquet
Mme Potier donne pouvoir à M. Legrand

M. Capet, Mme Matrat, Mme Vernalde et M. Veron, sans pouvoir

ABSENT : M. Blet